

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

LIBRARY

D A N S C E N U M E R O

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (p. 1-3)

Un demi-échec rattrapable

- L'OPINION DE LA SEMAINE (p. 5-9)

Quelques réflexions
sur la concentration des entreprises

par Hans Strasser

Directeur Général de la Société de Banque Suisse (Bâle)

- LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL (p. 10-14)

Unification politique; Conseil sur le Plan Barre; Négociations avec Malte; La conjoncture dans la CEE; Politique de concurrence et structures dans l'industrie sidérurgique; Concentration Thyssen-Mannesmann dans le domaine des tubes d'acier; Coopération scientifique et technologique avec le Royaume-Uni; Assouplissements de la protection périphérique; Evolution des investissements dans la sidérurgie;

- EUROFLASH (p. 15-42)

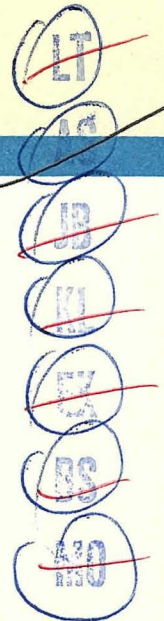
Sommaire analytique, p. 15

Index alphabétique, p. 41

N° 548 - 27 janvier 1970

100 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e



OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION
 100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e
 MUNDI-PARIS
 Tél. : 704.53.20 Télex : 27 989
 CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Rudiger BARTHAUER
	Gabriela KAHLIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
 GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
 BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
 20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

L E T T R E D E B R U X E L L E S

Bruxelles - Le Conseil de Ministres des Six, réuni au niveau des Ministres des Affaires Etrangères, des Finances et de l'Agriculture, s'est séparé le 20 janvier à minuit, après quarante huit heures de réunions et de séances quasi continues, sans être parvenu à un accord définitif sur le financement de la politique agricole commune. Cet accord dépendait, il est vrai, de la solution de toute une série de problèmes liés plus ou moins directement à la question proprement agricole. Or, ces problèmes, le Conseil n'a pas réussi à les résoudre dans le délai prévu pour sa session, et, plutôt que d'engager un marathon, il a préféré renvoyer l'ensemble du dossier à ses prochaines réunions, les 2 et 3, puis les 5 et 6 février.

Au total, ce Conseil a donc été assez décevant. Certes, des progrès ont été effectués, mais on espérait davantage à Bruxelles : que, dans la foulée du Sommet de La Haye et de l'accord réalisé le 22 décembre, on en terminerait enfin avec le premier volet du fameux triptyque achèvement, approfondissement et élargissement du Marché Commun. Cela n'a pas été le cas. Ce demi-échec a-t-il des causes "normales", c'est-à-dire procède-t-il de considérations techniques valables ? Constitue-t-il alors un simple incident de parcours ? Ou bien les choses sont-elles plus graves ? Pour tenter de le savoir, il n'est d'autre méthode que de reprendre les débats point par point.

1°) La difficulté essentielle, parce que d'ordre institutionnel et politique, est évidemment celle qui touchait au renforcement des pouvoirs du Parlement Européen. Le problème était le suivant : à compter de 1975, les dépenses de la Communauté - les gouvernements en sont tombés d'accord le 22 décembre - seront couvertes par les prélèvements agricoles (\$ 800 millions), les droits de douane industriels (\$ 1,6 milliard) et, pour le solde, par imputation, dans la limite de 1 % au maximum, des recettes des Trésors nationaux provenant de la TVA. Or, en 1975, ces dépenses s'élèveront, selon les prévisions faites par la Commission, à environ \$ 4 milliards. Autrement dit, l'imputation nécessaire sur la TVA s'établira à quelque \$ 1,5 milliard. Dès lors, puisque, d'après les calculs des experts, 1 % de la TVA équivaut à une recette d'à peu près \$ 3 milliards, c'est dans la proportion de 0,5 % que la TVA devrait être sollicitée pour les besoins communautaires, sur la base des dépenses actuellement prévisibles.

Cela étant, il s'agissait de déterminer si, en dernière analyse, il appartiendrait au Parlement Européen ou au Conseil de Ministres d'être "maître" du budget de la Communauté - bonne note étant prise d'ailleurs que la Commission qui, en l'occurrence, ne porte aucune responsabilité, est néanmoins la seule

institution à être responsable devant le Parlement. Or il est bien clair que si le Parlement est, au terme de la "navette" avec le Conseil, maître du budget, il a la possibilité d'accroître les dépenses, c'est-à-dire d'exiger davantage des TVA nationales. Disposant d'une marge de manoeuvre de \$ 1,5 milliard, il pourrait être tenté d'élever les dépenses jusqu'au voisinage de la limite supérieure des recettes facultatives, soit \$ 3 milliards. Ce n'est pourtant là qu'un risque théorique dans la mesure où, de toute façon, le Parlement ne peut pas toucher aux décisions relevant du Conseil - par exemple toutes les dépenses de l'agriculture, ou d'Euratom, etc... - et où il ne peut pas non plus créer de nouveaux postes de dépenses. Le champ d'action parlementaire est finalement limité à certaines parties du budget de fonctionnement des Communautés, que l'on estime ici à 4 % environ du budget total que la Commission est appelée à gérer. Dans la pratique, le débat est donc d'une importance minime.

Pourtant, les souvenirs de la crise déclenchée en 1965 par la proposition Hallstein, la passion politique et les prises de position récentes du Ministre français Michel Debré aidant, la discussion a revêtu un caractère théologique passablement ridicule. D'un côté, les Français s'opposaient de façon absolue à toute possibilité pour le Parlement d'accroître les dépenses communautaires, invoquant comme argument que le Parlement français ne dispose pas de cette possibilité. De l'autre les Cinq, pour des raisons multiples, s'efforçaient d'obtenir cette concession en faveur d'un embryon de fédéralisme. Les échanges furent, semble-t-il, particulièrement tendus à certains moments. Finalement, les Six décidèrent d'ajourner la discussion après avoir été saisis d'une proposition de compromis de leur Président en exercice, le représentant belge. Cette proposition n'a pas été discutée au fond, et les gouvernements auront tout loisir de l'étudier d'ici à la prochaine réunion.

En quoi consiste la proposition belge ? Dans son esprit, elle vise d'abord à dépolitiser le problème et à l'examiner en fonction de critères objectifs, d'ordre économique. Il y reste prévu que le Parlement de Strasbourg ne pourrait ni toucher aux décisions du Conseil, ni créer de postes de dépenses nouveaux. Mais il aurait la possibilité d'augmenter le reste des dépenses d'un pourcentage égal à la moyenne de l'augmentation des budgets nationaux. La France ne s'est pas prononcée, mais on peut supposer qu'elle accepterait cette formule - que, pour leur part, l'Allemagne et le Luxembourg ont trouvé intéressante. En revanche, l'Italie a marqué des réserves, et les Pays-Bas ont manifesté une opposition totale.

On pense ici que c'est tout de même dans cette perspective, ou une autre de ce genre, que le Conseil, probablement, finira par s'entendre. Encore convient-il de ne pas sous-estimer

la capacité de résistances des représentants de La Haye. Le Secrétaire d'Etat néerlandais aux Affaires Etrangères, M. De Koster, semble avoir été formellement mandaté par son propre Parlement, et il risque dans cette affaire, s'il n'obtient pas satisfaction, de voir prendre fin sa carrière ministérielle. Mais, au delà, il importe surtout de se demander quelle est l'intention fondamentale des Pays-Bas, et s'ils n'ont pas trouvé là un bon moyen de faire traîner le débat en longueur. Avec quel objectif ? De multiples hypothèses sont possibles.

2°) Les problèmes strictement agricoles. Il s'agissait en premier lieu de compléter le Règlement financier. En décembre, il n'avait été question que de la section "garantie" du Fonds agricole (FEOGA), c'est-à-dire celle qui concerne les dépenses relatives au soutien des cours et aux exportations. Mais il fallait également s'entendre sur la section dite "orientation", c'est-à-dire les dépenses relatives aux améliorations de structures agricoles. Actuellement, ces dépenses sont plafonnées à \$ 285 millions par an. La plupart des pays membres sont favorables à la suppression de cette limitation, notamment dans la perspective de l'application de certaines des dispositions contenues dans le Plan Mansholt. Seule l'Allemagne s'oppose encore à cette suppression, mais il paraît difficile qu'elle puisse longtemps maintenir cette position.

Le Conseil a également évoqué la question de la progression des dépenses agricoles qui inquiète beaucoup l'Allemagne et l'Italie. Il semble qu'un accord soit en vue sur une formule de programmation triannuelle, qui ne constituerait toutefois, à aucun titre, un plafonnement. La Commission, chaque année, établirait un état prévisionnel des dépenses et, dans le cas où le Conseil trouverait ce budget trop élevé, elle devrait soumettre de nouvelles propositions en baisse raisonnable sur les précédentes. Quant à la mise au point et à la rédaction définitives des textes relatifs au passage de la période de transition à la période normale en matière agricole, elles progressent normalement.

3°) Tabac et vin. Ce sont les deux problèmes dont l'Italie fait dépendre son approbation définitive de l'accord du 22 décembre. En ce qui concerne le vin, il semble que les équivoques soient levées et que la libre circulation pourra entrer dans les faits, comme cela avait été prévu à la fin 1969, en avril 1970. Quant au tabac, les aspects spécifiquement agricoles du problème sont quasiment réglés. Il reste cependant encore à définir une solution pour ses deux autres aspects, à savoir l'harmonisation fiscale et l'aménagement des monopoles.

Au total, il apparaît nettement que c'est sur l'affaire du Parlement Européen que va se jouer l'accord, début février. Et il est non moins net que tout accord se révélera impossible si la France et les Pays-Bas restent sur leurs positions parfaitement tranchées adoptées lors de ce Conseil.

QUELQUES REFLEXIONS SUR LA CONCENTRATION DES ENTREPRISES

par Hans Strasser

Directeur Général de la Société de Banque Suisse (Bâle)

Il n'est pas étonnant que le mouvement actuel de concentration ait pris naissance dans l'économie dynamique des Etats-Unis où, depuis une dizaine d'années, tous les secteurs sont touchés par une vague de fusions. Il est intéressant de relever dans cette évolution une tendance nouvelle : en effet, en plus des formes classiques de l'intégration verticale, qui va de la matière première au produit terminé, et de l'intégration horizontale, qui relie entre elles des entreprises d'une même branche, on assiste de plus en plus à la formation de "conglomérats". Ce sont là les résultats des efforts de diversification entrepris principalement par de grandes sociétés en vue d'une meilleure répartition des risques industriels ainsi que d'un élargissement et d'une augmentation de la base de rendement. On estime à 4.500 le nombre des fusions de sociétés qui ont eu lieu aux Etats-Unis en 1968, contre 3.000 en 1967.

L'Europe n'est pas restée en arrière. Il est probable que la suppression des barrières douanières donnera naissance progressivement à un espace économique comparable à celui des Etats-Unis. Appuyée sur ce grand marché intérieur, l'industrie européenne sera mieux en mesure d'affronter la concurrence que lui font, sur le plan international également, les grandes entreprises d'outre-Atlantique, supérieures en nombre. C'est ainsi que dans tous les pays du Marché Commun se sont succédés, à un rythme rapide, des mouvements de concentration dont plusieurs ont abouti à la création de nouvelles entités économiques de taille véritablement internationale. En dehors du Marché Commun, il est frappant de constater l'ampleur sans précédent prise par la vague de fusions en Grande-Bretagne au cours des trois dernières années. Les spécialistes de ce genre d'affaires, favorisés par les institutions boursières et financières très développées de la place de Londres, ont mis sur pied toute une science du "take over" où la sous-évaluation boursière de certaines affaires, reconnue au bon moment, crée le point de départ de constructions souvent audacieuses.

En Suisse aussi, le mouvement de concentration des entreprises se manifeste de plus en plus clairement. Il est particulièrement marqué dans certaines branches telles que l'industrie horlogère. Il y a lieu de relever que souvent la tendance à la concentration ne revêt pas ici la forme extrême d'une fusion ou d'une recherche de monopole, mais se borne à une collaboration partielle dans des domaines tels que l'achat, la production, la vente ou la recherche. Cette formule s'explique en partie par le désir de l'entrepreneur suisse de garder la plus grande indépendance possible; elle a certainement ses avantages aussi. L'avenir dira, dans chaque cas concret, si elle est suffisante.

Le problème d'un regroupement des forces vives de l'entreprise se pose de façon de plus en plus impérative non seulement pour les grandes sociétés, mais également et avant tout pour les moyennes et petites firmes. La structure industrielle de notre pays est en effet caractérisée par une prédominance quantitative de la petite et moyenne exploitation. Selon les dernières statistiques disponibles, celles pour l'année 1967, la Suisse compte 13.183 exploitations soumises à la loi sur le travail. Sur ce total, 73 % emploient moins de 50 personnes, 20,9 % de 50 à 199 personnes, 5,5 % de 200 à 999 personnes et 0,6 % seulement, soit 77 entreprises, 1.000 personnes et plus. On constate en outre que plus de la moitié de la main-d'oeuvre industrielle en Suisse est employée dans des entreprises occupant moins de 200 personnes. Je ne pense pas que cette structure se modifiera fondamentalement au cours des prochaines années. La petite et moyenne entreprise n'est nullement condamnée; il en naîtra toujours de nouvelles à l'avenir dans les secteurs où elles seront appelées à se développer le mieux. Il n'en demeure pas moins que des facteurs économiques impérieux pousseront nombre de petites et moyennes affaires suisses à se regrouper, car isolément elles ne parviendront plus, ou pas suffisamment vite, à l'épanouissement optimum qui à long terme devrait être le but de toute société.

Les facteurs poussant à la concentration sont de nature diverse. Il y a tout d'abord l'impératif du marché. Sur les grands espaces économiques qui sont en voie de formation ou en partie déjà formés, la Suisse, avec son économie axée sur l'exportation, se heurtera non seulement à de nouveaux et redoutables concurrents, mais aura encore à faire face à des commandes de plus grande envergure. A cet élargissement des dimensions du marché sont liées de nouvelles habitudes de consommation influencées notamment par un accroissement général et des modifications de structure du pouvoir d'achat du grand public. De tels marchés, où les articles de marque jouent un rôle prépondérant, sont taillés à la mesure des grandes entreprises et le vent de la concurrence y souffle fort. Y réussir suppose une rationalisation aussi poussée que possible sur le plan de l'approvisionnement, de la production et de la commercialisation, ce qui implique, en règle générale, l'achat de machines et d'installations coûteuses. A cela s'ajoute dans bien des cas la nécessité d'une publicité conçue sur une vaste échelle, souvent avec recours aux techniques modernes d'influence des masses. Les possibilités financières de la petite et moyenne entreprise s'avèrent forcément vite insuffisantes pour faire face à de telles dépenses.

Il y a lieu de considérer aussi le coût élevé de la recherche, indispensable dans bien des branches à l'entreprise qui veut se tenir à la tête du progrès technique, dont le rythme va s'accélération. Quoique pouvant varier fortement d'un secteur de l'industrie à l'autre, les dépenses que nécessite la recherche sont souvent trop élevées pour l'entreprise de dimension traditionnelle, sans parler des investissements généralement très importants qu'entraîne l'application industrielle d'une découverte.

Un autre argument milite en faveur d'une plus grande concentration: je veux parler des problèmes liés à la direction d'une entreprise. Le manque toujours plus aigu de cadres qualifiés affecte particulièrement les petites et moyennes affaires. D'autre part, les dirigeants de première force gaspillent souvent leurs dons dans des entreprises sans avenir réel. Le "management gap" dont il est si souvent question nécessite, si on veut le surmonter, un regroupement optimum de la substance la plus précieuse de toute activité économique: la matière grise.

Enfin, les problèmes de financement peuvent jouer eux aussi un rôle déterminant poussant à la concentration. Les petites et moyennes entreprises, dont la capacité d'autofinancement est souvent insuffisante et qui ne peuvent ou ne veulent pas recourir au marché des capitaux, rencontrent davantage de difficultés que les grandes sociétés à se procurer les fonds à long terme indispensables à leur développement.

Il est évident que la concentration des entreprises n'est pas une panacée et qu'il serait peu objectif de vouloir en ignorer les difficultés et les faiblesses, qui se situent surtout sur le plan humain. On comprend qu'il n'est pas facile pour un entrepreneur d'abdiquer son indépendance, aussi illusoire soit-elle parfois, pour s'intégrer dans un nouvel ensemble. A cela s'ajoutent souvent des considérations d'ordre familial, qui compliquent encore les choses. Il est vrai aussi que l'initiative personnelle et l'imagination créatrice peuvent être paralysées dans la grande entreprise, maintes fois menacée par la bureaucratie, l'uniformité et l'anonymat.

Tous comptes faits, l'expérience prouve cependant que, de plus en plus souvent, le poids des arguments économiques en faveur d'une concentration l'emporte de loin sur les considérations négatives. Il semble donc que pour faciliter et accélérer le mouvement, un certain nombre de dispositions pourraient être prises en considération par les pouvoirs publics.

L'une de ces dispositions devrait porter sur la généralisation de la possibilité d'émettre du capital-actions autorisé. Dans de nombreux pays, notamment dans les Etats anglo-saxons, l'assemblée générale peut autoriser les organes dirigeants de la société à augmenter le capital, au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence d'un montant fixé. Cette possibilité est utilisée régulièrement en relation avec l'émission d'obligations convertibles, car elle permet d'assurer en tout temps le droit de conversion dont bénéficie le détenteur d'obligations. Il n'est alors pas nécessaire de créer des actions de réserve qui ne seront peut-être pas utilisées, sans parler du fait que, lors de l'augmentation du capital, des difficultés peuvent surgir à cause de la nécessité de faire souscrire les nouvelles actions par un tiers. L'émission d'obligations convertibles devrait absolument être rendue plus facile, car il s'agit là d'un instrument de financement idéal, notamment pour de petites et moyennes entreprises qui n'ont pas encore eu la possibilité d'accéder au marché des capitaux.

Une autre disposition devrait toucher les certificats d'option (warrants). En droit américain, existe la possibilité d'émettre de tels titres, dont la caractéristique est qu'une partie seulement de l'emprunt par obligations émis donne droit à une conversion en actions de la société débitrice à un prix fixé d'avance. Un échange total de la dette par obligations contre du capital-actions n'entre ainsi pas en ligne de compte. Il faudrait également faciliter l'émission d'actions à droit de vote privilégié; rendre possible la création d'actions sans valeur nominale; faciliter, à certaines conditions, l'acquisition par une société de ses propres actions; réglementer la forme, développée au cours des dernières années, des bons de participation en tant qu'instrument de financement et, indépendamment, réglementer les bons de jouissance, dont le rôle traditionnel d'instrument d'assainissement devrait également être précisé par une définition plus claire de la position juridique du détenteur du titre.

La souplesse de la jurisprudence anglo-saxonne a rendu possible, tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis, par des simplifications continues, une adaptation du droit aux besoins de l'économie. Chez nos partenaires commerciaux d'Europe également, des modifications de législation sont intervenues au cours des dernières années. La France et l'Allemagne, en 1966, ont conçu à nouveau leur droit des actions. En y apportant diverses adjonctions, l'Italie a ajusté sa loi commerciale de 1942 aux réalités économiques. Il ne serait donc certainement pas prématuré d'adapter aux nécessités actuelles le droit suisse des actions, dont la dernière révision profonde remonte à 1937, soit à 32 ans en arrière.

L'un des problèmes majeurs reste cependant le financement des petites et moyennes entreprises. L'organisation du marché des capitaux et de la bourse des valeurs mobilières suppose une dimension minima des entreprises dont les actions et les obligations sont cotées. Il en résulte que les petites et moyennes entreprises n'ont qu'exceptionnellement accès au marché des capitaux; elles dépendent alors des crédits bancaires ou du marché secondaire, qui passe par des canaux très divers.

Mesurées aux besoins qu'ont les firmes moyennes en capital disposé à assumer des risques, les possibilités de placer de nouvelles actions sont plutôt limitées. Cependant elles n'ont pas pu, faute de suffisamment de titres offerts, se développer de façon satisfaisante. La raison en est que les charges fiscales élevées liées à de telles opérations et un droit des actions peu taillé sur les besoins des petites et moyennes entreprises détournent nombre de firmes de l'idée de se financer sur le marché secondaire.

Si les réformes suggérées pour un droit des sociétés et une législation fiscale plus favorables aux fusions se réalisaient, avec le temps de nombreuses petites et moyennes entreprises verraient s'aplanir pour elles le chemin de la concentration qui les mènera à un renforcement de leur potentiel économique. L'accès à la bourse et au marché des capitaux, ou, dans une phase préliminaire, à un marché secondaire susceptible d'être perfectionné, s'en trouverait facilité. Toute entreprise pourrait alors se procurer des fonds pour son développement à long terme sur la base d'une structure financière appropriée. Là où des fonds propres et du capital à long terme sont nécessaires, on n'aurait plus recours, comme c'est souvent le cas actuellement pour des considérations de coût et des raisons fiscales, à des crédits bancaires à court terme.

Le maintien d'une saine relation entre fonds propres et fonds de tiers poserait un problème moins ardu, car ces firmes seraient en mesure de se procurer plus facilement du capital-actions sur le marché. Le capital-risque et les fonds de tiers joueraient de nouveau les véritables rôles qui sont les leurs. Tout endettement exagéré en titres à revenus fixes implique une plus grande vulnérabilité en cas de recul des affaires. Il faut reconnaître cependant que le marché secondaire a besoin d'être perfectionné si l'on veut parvenir à placer facilement des actions et des obligations de sociétés qui ne sont pas encore mûres pour une cotation en bourse. Il ne fait aucun doute que ce marché pourrait être organisé plus systématiquement si, du côté de l'offre, le volume des titres susceptibles d'être traités augmentait suffisamment et laissait espérer aux intermédiaires une activité plus lucrative dans ce domaine.

Mais, afin de stimuler l'intérêt des éventuels bailleurs de fonds, il faudrait également être en mesure d'offrir un plus grand choix de titres par branches et une meilleure diversification des papiers-valeurs selon leur nature juridique, par le moyen notamment des obligations convertibles. Des possibilités de répartir davantage de capital-risque dans le grand public existent certainement.

Les efforts tendant à créer, par le moyen de sociétés de participation, des réservoirs où les moyennes entreprises peuvent puiser du capital à long terme, et notamment du capital-risque, méritent d'être soutenus dans toute la mesure du possible. Ces sociétés de participation, qui généralement sont proches de grands groupes financiers, disposent de la surface nécessaire pour pouvoir se refinancer au besoin sur le marché des capitaux.

Dans la mesure où les raisons financières jouent un rôle déterminant dans les concentrations d'entreprises, le but recherché est un renforcement de la capacité d'autofinancement grâce à la rationalisation et une meilleure structure de la capitalisation. Même si les réformes suggérées en matière de droit des sociétés et de fiscalité n'améliorent par elles-mêmes aucune firme, il faut néanmoins considérer comme un progrès appréciable toute mesure permettant aux petites et moyennes entreprises de venir à bout de leurs problèmes, et notamment de trouver la dimension et la structure leur assurant les meilleures chances de s'affirmer face à une concurrence de plus en plus dure.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

UNIFICATION POLITIQUE - En marge du Conseil des 19 et 20 janvier (voir supra, Lettre), les Ministres des Affaires Etrangères ont eu un échange de vue, d'ordre méthodologique, sur l'unification politique européenne. Le paragraphe 15 du communiqué de La Haye leur impose en effet d'établir avant la fin de juillet un rapport sur l'unification politique de l'Europe dans la perspective de l'élargissement. C'est à cette tâche que les Six se sont attelés. En l'absence des Ministres néerlandais Joseph Luns et allemand Walter Scheel, la discussion ne pouvait évidemment porter sur le fond. Personne d'ailleurs n'est encore prêt à aborder ce débat. Aussi les Six se sont-ils contentés de parler de l'organisation de leurs travaux. Ils ont décidé que la discussion au fond s'engagerait les 6 et 7 mars, à nouveau en marge du Conseil prévu à ces dates. Plusieurs autres rendez-vous ont également été fixés.

CONSEIL SUR LE PLAN BARRE - Les Ministres des Finances se sont réunis le 26 janvier pour décider de l'application pratique du Plan Barre, tout au moins pour certains de ses chapitres. Cette réunion, qui s'enchaîne sur l'accord de principe réalisé le 17 juillet dernier dans ce domaine, constitue la première manifestation de la volonté des Etats membres de se lancer dans le renforcement de la Communauté, comme convenu au Sommet de La Haye. A la veille de ce Conseil, on ne prévoyait pas ici qu'il puisse parvenir à un accord total. Cependant deux chapitres paraissent prêts. D'une part la méthode des consultations en matière de politique conjoncturelle, et d'autre part le soutien monétaire à court terme (accord déjà réalisé au niveau des Gouverneurs des Banques Centrales). En revanche, on estimait peu probable que les Six parviennent déjà à s'entendre sur les objectifs d'une politique économique à moyen terme ainsi que sur le concours financier à moyen terme. Or, les Gouverneurs des Banques Centrales ont expressément prévu que les \$ 2 milliards qu'ils sont d'accord pour mettre à la disposition d'un Etat membre en difficulté ne pourraient l'être que si le Conseil tombait lui-même d'accord sur la politique économique à moyen terme.

Finalement, on se demandait donc à Bruxelles si, dans la pratique, l'accord entre Ministres des Finances ne se réduirait pas, en premier lieu, à une décision formelle concernant les consultations de politique conjoncturelle et, en second lieu, à de nouvelles décisions de principe, vraisemblablement plus précises tout de même que celles de juillet en ce qui concerne les trois autres chapitres.

NEGOCIATIONS AVEC MALTE - La Commission a approuvé un projet de mandat de négociation avec Malte, qu'elle a transmis aux Etats membres. Ce projet prévoit deux étapes permettant de conduire à une Union douanière. Malte était candidat à une association classique. L'accord en question prévoierait l'application de clauses de sauvegarde ainsi que la création d'un organe de gestion.

LA CONJONCTURE DANS LA CEE - Si la haute conjoncture persiste dans tous les pays de la Communauté, une certaine différenciation s'est néanmoins fait jour, ces dernières semaines, dans l'évolution de la demande. En Allemagne, par exemple, le rythme des inscriptions de commandes étrangères s'est ralenti après la réévaluation, tandis qu'en France

une expansion accélérée des exportations est allée de pair avec un certain affaiblissement de la demande de consommation. C'est ce que soulignent les dernières "notes" mensuelles de conjoncture publiées par la Commission.

Jusqu'à présent, cette différenciation de la demande finale est cependant restée sans influence sur l'évolution de l'offre, les carnets de commandes étant bien garnis et les stocks étant en général assez limités. La croissance de la production industrielle a encore été sérieusement entravée par le très haut degré d'utilisation des capacités. Tel est surtout le cas en Allemagne et au Luxembourg. En revanche, dans quelques autres pays membres, le développement de la production s'est de nouveau légèrement accéléré depuis l'automne, notamment en France où de nouvelles capacités ont été mises en activité. Par ailleurs, les résultats de la production industrielle pour l'ensemble de la Communauté ont été notablement affectés par l'incidence des conflits sociaux, surtout en Italie où l'élasticité de la production était jusqu'alors demeurée relativement grande.

Le marché de l'emploi se révélait fin 1969 nettement plus tendu qu'un an auparavant. Dans le courant de l'année en effet, les besoins de main-d'oeuvre n'ont cessé de croître, surtout dans les régions les plus industrialisées. Il en est résulté une diminution très nette des réserves de main-d'oeuvre. Cette tendance a toutefois été progressivement freinée, dans la plupart des pays membres, par l'incidence cumulée de divers facteurs, notamment le manque d'adaptation des qualifications aux besoins de l'économie, l'insuffisance de la mobilité géographique et sectorielle, ainsi que la proportion de plus en plus élevée de chômeurs âgés, ou dont l'aptitude au travail est réduite. Dans quelques pays membres, les réserves de main-d'oeuvre effectivement utilisables semblaient presque résorbées dès le milieu de l'année.

D'après les premières estimations, le nombre des chômeurs dans la Communauté a diminué de plus de 10 % entre la fin 1968 et la fin 1969. Il doit s'être réduit de près d'un tiers en Allemagne, d'un quart en Belgique, d'un sixième aux Pays-Bas et d'un peu moins en France et en Italie. Ainsi, dans l'ensemble de la Communauté, en dépit d'une immigration à nouveau très importante de travailleurs de pays non membres, la pénurie de main-d'oeuvre s'est-elle notablement aggravée, constituant dans plusieurs pays membres et dans un grand nombre d'industries de réelles entraves à la production.

En octobre et novembre, la hausse des prix à la consommation s'est poursuivie. Elle résulte dans une large mesure de la persistance, depuis le milieu 1968, d'une forte expansion de la demande de biens de consommation dans la plupart des pays membres. Au cours des derniers mois, elle a aussi été influencée dans une mesure croissante par l'augmentation des coûts. Ainsi, les cours mondiaux des principales matières premières industrielles et demi-produits ont fortement augmenté. En France, du fait de la dévaluation, le niveau des prix intérieurs a été affecté par l'enchérissement des produits importés et de certains produits agricoles. Par ailleurs le ralentissement assez général des progrès de productivité dans la Communauté, joint dans certains pays membres à l'augmentation accélérée des salaires, a entraîné un notable accroissement des coûts salariaux par unité produite. Enfin, la hausse sensible des prix, exprimés en dollars, des exportations allemandes a provoqué, notamment dans les pays du Benelux, un relèvement des prix des produits importés à forte pondération.

Quant au solde de la balance commerciale de la CEE à l'égard des pays tiers, il n'a guère varié d'octobre à novembre. Par contre, le solde global des échanges extérieurs de certains pays membres semble avoir été caractérisé par des tendances nouvelles. En France, le retour progressif à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, notamment dans le secteur de la consommation, et les effets cumulés d'une politique de crédit restrictive et de la dévaluation se sont traduits, depuis l'automne, par une nouvelle amélioration de la balance commerciale. En Allemagne, la tendance à la diminution de l'excédent des échanges extérieurs, qui s'est accentuée du fait des vives tensions sur l'offre intérieure, est masquée par la forte hausse des prix à l'exportation, exprimés en dollars. Dans l'UEBL, la balance commerciale devrait s'être détériorée sensiblement en raison de la très nette croissance des importations et du ralentissement des ventes à la France. En Italie, le déficit des échanges extérieurs devrait avoir augmenté durant les derniers mois en raison du recours accru à l'offre étrangère de produits de consommation, à la suite des grèves.

POLITIQUE DE CONCURRENCE ET STRUCTURES DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE - La Commission vient d'arrêter les grandes lignes d'une politique de concurrence relative aux structures de l'industrie sidérurgique, en tenant compte à la fois de la nécessité du maintien d'une concurrence effective sur le marché commun de l'acier et des exigences d'une évolution tendant à placer la sidérurgie communautaire dans les meilleures conditions de compétitivité par rapport à la concurrence étrangère, tant à l'intérieur du Marché Commun que sur le marché mondial.

Partant de la constatation que les importations en provenance des pays tiers ne constituent qu'une part infime (5 % en 1968) de la consommation apparente d'acier chez les Six, la Commission estime tout d'abord que le maintien de la concurrence intérieure nécessaire dépend des entreprises elles-mêmes. Celles-ci sont actuellement au nombre de 113, dont les 12 principales ont produit en 1968 les 78,6 % de la production totale communautaire d'acier brut; les 22 groupes ou entreprises qui ont produit plus d'un million de tonnes ont représenté une production cumulée s'élevant à 91,7 % de la production communautaire; les 91 entreprises petites ou moyennes restantes n'ont donc couvert que 8,3 % de la production communautaire totale, soit 99 millions de t. d'acier brut en 1968.

Le marché de l'acier, marché de produits de masse homogènes, est de structure essentiellement oligopolistique, c'est-à-dire que l'essentiel de la production y est assuré par un nombre de plus en plus restreint de groupes de plus en plus importants. Pour qu'une concurrence effective puisse se maintenir, il faut que le nombre des groupes ou entreprises en présence reste suffisant pour freiner la tendance naturelle aux comportements concertés et pour entretenir une certaine incertitude quant aux réactions respectives des producteurs à une initiative de l'un d'entre eux. En deuxième lieu, il s'agit d'empêcher des ententes et des liens financiers ou personnels entre ces groupes ou groupes d'entreprises, afin d'exclure le risque d'une concertation de décisions.

Cela dit, la concurrence mondiale d'une part, et de l'autre l'évolution technologique exigent des unités de production et, par conséquent, des possibilités d'investissements de plus en plus importantes. Elles poussent donc naturellement à la concentration, et la Commission n'a nullement l'intention de s'y opposer. Comme l'ancienne Haute Auto-

rité . elle estime que le développement mondial de l'industrie sidérurgique exige une réduction du nombre des centres autonomes de décision. Toutefois, il convient qu'entre ces différents centres, la coupure soit d'autant plus nette que les différents participants à l'oligopole gagnent en importance.

Les possibilités de production d'acier brut de la Communauté atteindront en 1975 quelque 140 millions de t./an. Or, vers cette époque, l'existence d'un oligopole comprenant une dizaine de grands groupes, dont les plus puissants pourront couvrir 12 % environ de la production communautaire, paraît souhaitable à la Commission. Ces groupes disposeraient ainsi de possibilités de production se situant au niveau de 17 à 18 millions de t./an. Afin de favoriser une évolution pouvant déboucher sur cette structure oligopolistique idéale, la Commission respectera, dans l'application des règles des articles 65 (ententes) et 66 (concentrations) du Traité CECA, une série de principes pouvant se résumer comme suit :

- examen favorable des demandes de regroupements d'entreprises par voie de fusions, prises de participations ou de contrôle en commun, car de telles opérations visent généralement une rationalisation plus poussée à l'intérieur d'un groupe plus large et plus puissant dans les domaines techniques, financiers et commerciaux. La Commission veillera cependant à ce que la part des groupes les plus importants n'excède pas 12 à 13 % des capacités de production globales, et à ce que ces opérations ne permettent pas aux intéressés de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective. Dans ces conditions, elle s'assurera que l'indépendance des grands groupes n'est pas compromise par des accords entre eux susceptibles de restreindre la concurrence, ou par l'existence de liens financiers ou personnels;

- maintien de réseaux commerciaux propres à chacun des grands groupes, et interdiction de toute constitution, par le biais de sociétés holdings, de communautés d'intérêts dont les effets sur la concurrence seraient analogues à ceux de véritables concentrations ou d'accords restrictifs;

- stimulation, entre petites et moyennes entreprises, d'accords d'échanges de capacités de production, de spécialisation ou de vente en commun permettant une amélioration des conditions de production et de distribution.

CONCENTRATION THYSSEN-MANNESMANN DANS LE DOMAINE DES TUBES D'ACIER - La Commission a autorisé, au titre de l'article 66 du Traité CECA, une opération de concentration dans la fabrication de tubes d'acier en République Fédérale. Cette opération ne réclamait d'ailleurs d'autorisation préalable que pour son aspect sidérurgique, à savoir l'acquisition par la AUGUST-THYSSEN-HUTTE AG, premier groupe sidérurgique de la Communauté, de certaines installations de production d'acier laminé de la MANNESMANN AG, et elle n'entraîne pas de modification notable de l'importance du groupe THYSSEN au regard de la concurrence dans le Marché Commun.

L'autorisation a été assortie de la condition que THYSSEN et MANNESMANN assurent, à partir du 1er juillet 1971, la vente de leurs fabrications indépendamment des autres groupes communautaires, ce qui signifie, notamment, que le groupe devra quitter le Comptoir de vente West auquel il est actuellement affilié. Afin que la concurrence ne soit pas affectée par des liaisons personnelles entre entreprises par-

participants à la concentration et entreprises tierces, les membres des organes administratifs des premières ne devront plus figurer dans aucun organe administratif des secondes.

Pour ce qui est de la concentration dans le secteur des tubes d'acier, à savoir la création par THYSSEN et MANNESMANN de la nouvelle société MANNESMANN-ROHRENWERKE AG destinée à regrouper les entreprises de production de tubes des deux groupes, l'acquisition par THYSSEN d'un tiers des participations de MANNESMANN dans des entreprises de cette branche, et celle par MANNESMANN des deux tiers des participations de THYSSEN dans la même branche, elle a été examinée au titre de l'article 85 du Traité CEE. Cette opération confère indéniablement au nouveau groupe une position dominante dans ce secteur, avec une part de 25 % (50 % sur le seul marché des tubes d'acier de la République Fédérale) : ainsi MANNESMANN-ROHRENWERKE vient en tête des producteurs de tubes de la Communauté, suivie de la société française VALLOUREC (15 %), du groupe italien IRI (13 %) et d'un ensemble de 85 entreprises petites et moyennes qui assurent 44 % de l'approvisionnement du Marché Commun (3 % des besoins communautaires de tubes sont couverts par des importations en provenance des pays tiers).

Le problème de la concurrence ne se pose cependant pas dans la branche prise globalement, mais entre tubes soudés et tubes non soudés. Un danger particulièrement net pour la concurrence n'existe que dans le sous-groupe des tubes marchands non-soudés, c'est-à-dire ceux qui sont destinés à un grand nombre de petits et moyens utilisateurs moins bien armés que les utilisateurs des tubes non soudés de gros diamètre (grands producteurs de chaudières, industries pétrolière et chimique) contre d'éventuels abus de la position dominante du groupe sur le marché. Toutefois, la Commission a estimé qu'il ne lui appartient pas de faire un procès d'intention au nouveau groupe et de présumer d'un abus de position dominante. Elle a donc donné une appréciation favorable à l'ensemble de l'opération de concentration envisagée.

COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE AVEC LE ROYAUME-UNI -

La Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques du Parlement Européen étudie, depuis maintenant deux ans déjà, en commun avec un groupe de personnalités britanniques, les possibilités de coopération qui s'offrent dans ces domaines. Réunis récemment à Bruxelles, les participants ont décidé d'approfondir en priorité les possibilités offertes dans le secteur de la cryogénie, c'est-à-dire de la technique des basses températures qui trouve des applications grandissantes dans les domaines des carburants astronautiques (hydrogène liquide), du gaz naturel liquéfié, de la supraconductibilité électrique, etc..., et dont les débouchés sur le marché s'accroissent à un rythme très rapide (entre 10 à 18 % par an aux Etats-Unis et de l'ordre de 40 % par an au Royaume-Uni). Le groupe élaborera un rapport détaillé à ce sujet, qui sera discuté lors de la prochaine session commune prévue pour juin prochain à Londres.

En même temps, le groupe a examiné un rapport élaboré par M. Murphy, responsable des activités européennes de la société INTERNATIONAL COMPUTERS LTD (ICL), pour une politique européenne des ordinateurs. Selon ce rapport, point n'est besoin d'attendre l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté pour mettre sur pied une coopération englobant les sociétés intéressées de la Communauté avec la participation de la Grande-Bretagne - dont les activités en matière d'ordinateurs sont concentrées au sein de la ICL -, car cette coopération, si elle peut se réaliser sous l'égide

des Gouvernements, peut également ressortir d'une organisation et d'initiatives purement commerciales. A cet effet, M. Murphy préconise la création - autour de l'ICL - d'une société de services commune, dont la tâche serait de planifier la production (fixation des éléments standards incorporés à l'unité centrale de traitement des informations), la programmation, et l'information, c'est-à-dire notamment la conclusion d'accords sur l'octroi réciproque de licences de fabrication entre les groupes nationaux, et l'aide technique aux secteurs dont la spécialisation est axée sur l'industrie.

Sur la base de ces échanges d'informations et de licences, les Divisions "équipement" des sociétés nationales fabriqueraient les équipements dans la production desquels elles excellent, les vendraient à d'autres membres du groupe, auxquels elles achèteraient les autres matériels dont elles auraient besoin. En outre elles auraient, à l'échelon national, la charge, dans les limites du secteur de commercialisation de leur groupe, des activités de vente nécessaires, de conception des systèmes de traitement de l'information appropriés et de l'élaboration de programmes spéciaux conçus en fonction des besoins de la clientèle. La coopération organisée sur cette base rendrait l'industrie européenne des ordinateurs capable de faire preuve d'une plus grande compréhension que ses concurrents américains à l'égard des besoins particuliers de la clientèle, et aussi de concevoir elle-même des systèmes et des programmes complets.

L'enjeu sur le marché est considérable. Selon M. Murphy, une industrie européenne des ordinateurs dont la compétitivité serait améliorée par la coopération, serait en mesure, à partir de 1975, de s'approprier 50 % de l'augmentation enregistrée depuis 1970 des exportations américaines à destination de l'Europe industrialisée, et 25 % de cette augmentation à destination du reste du monde. Un tel résultat se traduirait, en 1975, par une amélioration de £ 123 millions de la balance européenne des paiements et de £ 175 millions pour ce qui concerne la production. Après 1975, les bénéfices augmenteraient rapidement, si bien que l'avantage qu'en tireraient le commerce et l'industrie européennes devrait se chiffrer à quelque £ 1,85 milliard pour la décennie 1970-1980.

ASSOUPLISSEMENTS DE LA PROTECTION PERIPHERIQUE - La Commission a proposé aux gouvernements membres la prolongation pour quatre mois des mesures conjoncturelles prises le 1er octobre 1969 pour détendre la situation sur le Marché Commun d'une série de produits sidérurgiques caractérisé par un déséquilibre aigu entre l'offre et la demande. Il s'agit de la suspension temporaire des droits de douane grevant les importations de lingots d'acier, demi-produits de relaminage, tôles fortes et moyennes, coils et ronds à béton crénelés. Ces mesures avaient été décidées à l'unanimité par le Conseil pour une durée de quatre mois, et elles expirent donc en principe le 31 janvier 1970.

La Commission a demandé leur prorogation pour une nouvelle période de quatre mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1970, à l'exception des ronds à béton : pour ce produit, le marché s'est en effet considérablement détendu depuis l'automne en raison de l'accroissement de l'offre, notamment en République Fédérale, et de l'accalmie saisonnière qui caractérise normalement l'activité dans l'industrie du bâtiment pendant les mois d'hiver. Les stocks ont par conséquent retrouvé à peu près leur niveau technique normal, et l'on ne saurait plus parler de pénurie de ronds à béton à l'intérieur de la Communauté.

Pour les autres produits, le problème se présente différemment: la demande de lingots, demi-produits et coils dépasse toujours l'offre sur le Marché Commun. Les importations en provenance des pays tiers se sont accrues de manière considérable, au point d'accuser un excédent net de 335.000 t. pour les neuf premiers mois de 1969, alors que la Communauté enregistre traditionnellement des exportations nettes élevées pour les produits en cause. Pour les tôles fortes et moyennes, le déficit est moins accusé, mais le niveau très élevé des prix mondiaux place les utilisateurs de la Communauté, notamment les chantiers navals, dans une situation difficile par rapport à leurs concurrents étrangers, notamment japonais, qui bénéficient d'un approvisionnement à des prix de faveur rendu possible par le système de doubles prix appliqué par la sidérurgie de ce pays.

EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DANS LA SIDERURGIE - Avec des déclarations d'investissements d'une contrevaletur totale de \$ 1,848 milliard, la sidérurgie de la Communauté a enregistré en 1969 - sous l'influence d'une conjoncture exceptionnelle et aussi des bonnes perspectives de développement du marché mondial de l'acier - un nouveau record absolu dans ce domaine. Il faut en effet remonter à 1960 pour retrouver une propension à investir comparable, avec \$ 1,808 milliard, et le record actuel est d'autant plus significatif que les déclarations d'investissements parvenues en 1969 à la Commission ne comprennent pas encore les importants programmes d'investissement déjà fermement envisagés par la sidérurgie italienne, ni les investissements qui résulteront de la réalisation de la nouvelle usine française de Fos-Marseille.

Les programmes déclarés en 1969 se répartissent comme suit entre les différents Etats membres (en Uc millions) : Allemagne 849,8 ; France 384,3 ; Luxembourg 12,0 ; Belgique 101,6 ; Italie 98,8 ; Pays-Bas 401,1.

Environ 60 % des projets déclarés en 1969 concernent des trains laminoirs, notamment des trains à produits plats. On note également une forte augmentation des projets de coulée continue, qui figurent dorénavant aux programmes de modernisation des industries sidérurgiques de l'ensemble des pays membres, après avoir intéressé essentiellement, jusqu'aux dernières années, la sidérurgie allemande. A remarquer également une reprise des projets d'investissements dans le secteur des cokeries sidérurgiques, où une certaine pénurie de capacités de production a commencé à se faire sentir à la suite des fermetures massives effectuées dans le secteur des cokeries minières liées aux exploitations charbonnières abandonnées.

L'importance de cette reprise de la propension à investir prend toute sa signification si l'on se rappelle que de 1962 à 1968, les déclarations d'investissements n'avaient atteint qu'une moyenne annuelle de \$ 500 millions (669 millions en 1968 et 131 millions en 1963). Cette expansion spectaculaire n'est d'ailleurs pas tout à fait sans danger, car elle entraîne fatalement (avec un écart de cinq ans environ) une expansion tout aussi brutale des capacités de production, phénomène qui avait provoqué, à la suite des décisions record de l'année 1960/61, le fâcheux déséquilibre entre offre et demande qui avait troublé le marché commun de l'acier à partir de 1963.

E U R O F L A S H

- P. 18 - ASSURANCES - Belgique: Association néerlando-belge dans BELGO-NEERLANDAISE DE FINANCEMENT. France: COMMERCIALE DE REASSURANCES est filiale de CAISSE CENTRALE DE REASSURANCES et de LA NATIONALE. Luxembourg: FIDELITY CORP. constitue un holding.
- P. 18 - BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: GERMANIA ZEMENTWERKE prend le contrôle de W. KALTHÖNER PORTLAND ZEMENT; WESTDEUTSCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE prend 25 % dans LIEGENSCHAFTS. Belgique: Concentration au profit d'INDUSTRIES DU BOIS DE COENE & CIE. France: WILHELM GAIL'SCHE TONWERKE accroît les actifs industriels de sa filiale de Paris; Réorganisation du capital de STE INTER-ENTREPRISES DE CONSTRUCTIONS. Pays-Bas: S.H.V. prend 50 % dans une filiale de LIPS & GISPEN; NEDERHORST devient majoritaire dans INDECO-COIGNET.
- P. 20 - CHIMIE - Allemagne: Les accords BARANNE/BRAUNS-HEITMANN; RHEINMETALL BERLIN prend le contrôle de NICO-PYROTECHNIK HANNS-JÜRGEN DIEDERICHS. Belgique: AEROCHEM est filiale d'AKZO. Japon: Association germano-japonaise dans DAICEL HÜLS. Pays-Bas: TOBLER HOLLAND est à capital suisse, et PIERCE EUROCHEMIE à capital américain; Création de la COOPERATIEVE VERENIGING VAN GLASHANDELAREN IN NEDERLAND.
- P. 21 - COMMERCE - Allemagne: Les projets de MOTHERCARE; Concentration H. DYCKHOFF/MAGES. Belgique: UBIQUEX BELGIUM est à capital britannique. France: ANDERSON CLAYTON & C° confie une part de sa distribution à UNIDAF.
- P. 22 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - France: Constitution définitive de STE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE. Italie: COSTRUZIONI AERONAUTICHE GIOVANNI AUGUSTA prend 30 % dans SIAI MARCHETTI.
- P. 22 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: CTC A/B développe sa filiale de Hambourg; Deux nouvelles filiales pour AEG-TELEFUNKEN.
- P. 23 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: Une affaire est créée pour la représentation de WILLERBY CARAVAN C° LTD; KARL MENGELE & SÖHNE prend un intérêt dans JOSEF WEILBACH. France: CIE DES COMPTEURS prend 40 % dans MARCEL MALBRANQUE; Constitution définitive de FRANGECO-TITAN; Association franco-suisse dans MANURHIN-MACHINES-OUTILS. Irak: Les projets de SAVIEM. Italie: SYBRON prend le contrôle d'ITALIANA CARBRAIN. Suisse: MANURHIN prend 50 % dans MACHINES TAREX.
- P. 24 - EDITION - Allemagne: Création de CENTFOX MUSIKVERLAG pour la gestion de droits de TWENTIETH CENTURY FOX FILM; Concentration au profit de RHEINISCH-BERGISCHE DRUCKEREI- & VERLAGS; Les accords GRUNER & JAHR/SEBALDUS DRUCK & VERLAG. France: PRESSE UNION entre dans DIDOT BOTTIN.
- P. 26 - ELECTRONIQUE - Allemagne: Une licence CENTURY DATA SYSTEMS pour B.A.S.F.; GRETAG transforme en filiale sa succursale de Francfort; INTER DATEN DIENST est filiale d'INTER-FACTOR-BANK; Les accords COMPUTING DEVICES C° LTD/AEG TELEFUNKEN. Belgique: SERVINFOR est filiale d'ELECTRIS. France: NATIONAL SEMICONDUCTOR s'installe à Paris. Italie: Les accords COMPUTING DEVICES C° LTD/OTTICO MECCANICA ITALIANA. Suisse: ROEDERSTEIN BAUELEMENTE-VERTRIEB et JOENS sont à capital allemand.

- P. 27 - EMBALLAGE - France: DIXIE MARATHON prend 40 % dans GOOSENS.
- P. 28 - FINANCE - Allemagne: Concentration HAMBURGER SPARCASSE VON 1827/NEUE SPARCASSE VON 1884. Antilles: BARCLAYS BANK prend 40 % dans BANCO POPULAR ANTILIANO; Création de TOKYO CAPITAL HOLDINGS. Autriche: Association française et allemande avec BANKKOMMANDITGESELLSCHAFT WINTER & C°. France: FRANCIS I. DU PONT & C° ferme sa filiale de Paris; FINVAL est filiale d'UNION EUROPEENNE INDUSTRIELLE & FINANCIERE. Luxembourg: Transformation de CENTRUNI en MALA-FINANZ; GUTTAFLEX EXPLOITATION est à capital suisse; Création du holding HELU. Tunisie: Concentration UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE/BANQUE D'ESCOMPTE & DE CREDIT A L'INDUSTRIE EN TUNISIE.
- P. 29 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: EDUARD DURACH prend le contrôle de SCANA-DEVELEY FEINKOSTFABRIKEN; Les accords SINNER/BUCHHOLZER KORNBRENNEREI; MACHWITZ KAFFEE WALTER KOCH reprend un département de ERNST GROTE. Belgique: OLIDA & CADY ASSOCIES transforme en filiale sa succursale d'Anderlecht; (p.32) SANDERS INTERNATIONAL développe sa filiale de Saint-Gilles-Bruxelles. France: PERRIER devient actionnaire de CAVES & PRODUCTEURS REUNIS DE ROQUEFORT; CENTRACHAT est à capital belge. Pays-Bas: ORASAN est à capital suisse.
- P. 31 - METALLURGIE - Allemagne: Une affaire est créée pour la représentation de VESION-NINEN TRADING OY. Belgique: Trois nouvelles filiales pour INVESTCO. Suisse: KORF INDUSTRIE est à l'origine d'INSTITUT FÜR DIE PRÜFUNG VON BETONSTAHL.
- P. 32 - MINES - Allemagne: Réorganisation des intérêts de carrières de BASF. Belgique: Création de SIPROMINE. Pays-Bas: Association néerlandaise-allemande dans SIGRANO-NEDERLAND.
- P. 32 - PAPIER - Australie: WILHELM JACKSTÄDT s'installe à Melbourne.
- P. 33 - PARFUMERIE - Pays-Bas: ACF prend le contrôle de KENNEMER HANDEL-MIJ.
- P. 33 - PETROLE - Allemagne: B.K.B. reprend certaines activités de WILHELM H.H. KOENEMANN; SÜDWESTÖLRAFFINERIE passe sous le contrôle de HABERLAND & C°. France: ANTARGAZ reprend certains actifs à RHIN & RHONE.
- P. 34 - PHARMACIE - Allemagne: RICHARDSON MERREL simplifie ses intérêts à Gross-Gerau; CHEMIND prend le contrôle de MILUPA-PAULY; CORTEC est à capital suisse. Espagne: OFFICE D'ETUDES & DE DIFFUSION PHARMACEUTIQUE participe à la création de SEDIMSA.
- P. 35 - PUBLICITE - France: HARDY-FERGUSON ABEY LTD s'installe à Paris; Les accords HAVAS/NEEDHAM, HARPER & STEERS/S.H. BENSON. Pays-Bas: TED BATES prend le contrôle de SMIT'S RECLAME et de RECLAME-ADVIESBUREAU BREEUWER; COORDINATION COMMUNICATIONS INC. s'installe à Amsterdam.
- P. 36 - TEXTILES - Allemagne: CANDA INTERNATIONAL est à capital néerlandais; DEUTSCHE BANK accroît ses intérêts dans AUGSBURGER KAMMGARN-SPINNEREI; VERSE-BLUSEN WIEBE reprend certains actifs de KATAG WÄSCHEFABRIK TERBERGER & C°. France: Réalisation du regroupement D.M.C./PRICEL. Grande-Bretagne: ETS ANDRE GILLIER s'installe à Londres. Irlande: SNIA VISCOSA s'installe à Sligo. Israël: MÖVE-WERK WEISERT s'installe à Tel Aviv. Italie: SCHWARZENBACH SUD-ITALIA est à capital suisse; KENTON prend le contrôle de VALENTINO COUTURE.

- P. 38 - TOURISME - France: EUFRA HOLDING devient actionnaire de GRANDS HOTELS DU CAP D'ANTIBES; CLUB MEDITERRANEE absorbe CLUB EUROPEEN DU TOURISME; Création de EURO SEPT VACANCES.
- P. 38 - TRANSPORTS - Allemagne: Les accords MARITIME ANVERSOISE/FRIEDRICH ZUFALL. Belgique: Création de BRUXELLES TERMINAL. France: Concentration au profit d'AUTOBUS CITRAM. Grande-Bretagne: SMIT-TAK INTERNATIONAL SALVAGE & TRANSPORT (U.K.) est à capital néerlandais. Pays-Bas: C.J. JONEN WWE. s'installe à Rotterdam; Association germano-néerlandaise dans HOLLAND RIVER LINE.
- P. 40 - VERRE - USA: SAINT-GOBAIN négocie la cession d'AMERICAN SAINT-GOBAIN.
- P. 40 - DIVERS - Allemagne: Une affaire est créée pour la représentation du GROUPE PROTECTION & SECURITE (vêtements de protection). Italie: SEAWAY MULTI-CORP. prend le contrôle de PATTY (articles de voyage).
-

ASSURANCES

(548/18) Une association entre les compagnies d'assurances de La Haye EERSTE NEDERLANDSCHE, VERZEKERINGSMIJ. OP HET LEVEN & TEGEN INVALIDITEIT N.V. (cf. n° 513 p.28), que coiffe le holding EERSTE NEDERLANDSCHE-NILLMIJ. N.V. (La Haye) au capital de Fl. 100 millions, et de Bruxelles LA BELGIQUE SA (avec la participation symbolique de la compagnie L'AIGLE BELGE-LA BELGIQUE VIE SA) a donné naissance à Bruxelles à une filiale paritaire de financement et crédit, STE BELGO-NEERLANDAISE DE FINANCEMENT SA-FINERBEL (capital de FB. 10 millions), que dirigent MM. J.L. Gervais et P. Rousselle (administrateurs-délégués).

** (548/18) Le groupe d'assurances américain FIDELITY CORP. de Richmond/Va. a constitué à Luxembourg le holding FIDELITY CORP. INTERNATIONAL SA (capital de \$ 100.000), dont les premiers administrateurs sont MM. H.T. Richards, R.H. Guilford, D.M. Davis, A. G. Fleisher (tous à Richmond) et M. Ch. Montbrun (Luxembourg).

** (548/18) Le principe du regroupement arrêté en France en 1969 (cf. n° 506 p.19) dans la branche réassurances est entré dans la voie des applications : la CAISSE CENTRALE DE REASSURANCES (Paris) et LA NATIONALE-CIE DE REASSURANCES DE TOUTE NATURE SA, filiale spécialisée du GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES (G.A.N.) de Paris, ont constitué au siège de la seconde la STE COMMERCIALE DE REASSURANCES SA (capital de F. 120 millions), que préside M. Franck.

Celle-ci a reçu de sa première fondatrice 5 immeubles situés à Paris et la totalité de son portefeuille de réassurances (le tout évalué à F. 65 millions). La seconde lui a fait apport de ses participations dans les compagnies de Toronto/Ont. ANGLO-CANADA FIRE & GENERAL INSURANCE C° et GIBRALTAR INSURANCE C° et dans les société de Bogota LA NACIONAL CIA DE SEGUROS GENERALES DE COLOMBIA SA, LA NACIONAL-CIA DE SEGUROS DE VIDA SA et LA NACIONAL-CIA DE CAPITALIZACION & AHORRO SA, ainsi que de l'ensemble de son portefeuille de réassurances (le tout évalué à F. 40 millions).

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(548/18) La compagnie cimentière de Hanovre GERMANIA ZEMENTWERKE AG (cf. n° 540 p.16), que contrôle un consortium de cimenteries allemandes parmi lesquelles ELSA ZEMENT- & KALKWERKE AG (Neubekem), s'est associée à cette dernière ainsi qu'au groupe DYCKERHOFF ZEMENT WERKE AG de Wiesbaden (actionnaire pour plus de 25 % d'ELSA, aux côtés du groupe AANNELIESE PORTLAND CEMENT- & WASSERKALKWERKE AG d'Ennigerloch) pour s'assurer le contrôle de l'entreprise de la branche W. KALTHÖNER PORTLAND ZEMENT- & KALKWERKE OHG (Ennigerloch).

GERMANIA s'est récemment jointe à un groupe de quatre cimenteries du Land de Basse-Saxe conduit par l'entreprise TEUTONIA MISBURGER PORTLAND-CEMENTWERK AG (Misburg) pour prendre le contrôle de la cimenterie ELMKALK & ZEMENTWERKE J. SCHNUCK KG (Hemkenrode).

** (548/19) L'entreprise française de bâtiment (notamment à base de structures métalliques) STE INTER-ENTREPRISES DE CONSTRUCTIONS-SIECO SA de Paris a porté à F. 5 millions son capital, qui est désormais ainsi réparti : CIE DE PONT-A-MOUSSON SA de Nancy (cf. n° 547 p.18) 36 %, CIE PECHINEY de Paris (cf. n° 547 p.24) 34 %, CEGBAT GP - filiale de la précédente et affiliée notamment pour 28,8 % à l'entreprise GRAMES SA (Paris) du groupe PONT-A-MOUSSON à travers SPAMCO SA (cf. n° 532 p.33) - TUNZINI-AMELIO-RAIR-THERMIQUE AERAILIQUE-MECANIQUE-TAM SA (également affiliée à PONT-A-MOUSSON pour 17%) et CIE FRANCAISE D'ENTREPRISES METALLIQUES-C.F.E.M. de Paris (principale fondatrice d'origine avec 40 %), 10 % chacune.

Constituée fin 1968 (cf. n° 501 p.35), SIECO assure l'exploitation des procédés d'industrialisation légère du bâtiment mis au point par le GROUPEMENT POUR L'ETUDE D'UNE ARCHITECTURE INDUSTRIALISEE-G.E.A.I., créé en 1962 sur l'initiative des groupes CIE DE SAINT-GOBAIN de Neuilly/Hts-de-Seine (en cours de fusion avec PONT-A-MOUSSON), L'ALUMINIUM FRANCAIS SA de Paris (groupe PECHINEY - cf. n° 547 p.33), PRODUITS CHIMIQUES PECHINEY SAINT-GOBAIN SA (cf. n° 544 p.21) et OTUA-OFFICE TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ACIER (Paris). Le G.E.A.I. avait en même temps (cf. n° 502 p.23) présidé à la création d'une autre affaire à même vocation, SA D'EXPLOITATION DES PROCEDES GEAI (Paris).

** (548/19) Une rationalisation des intérêts de la CIE FINANCIERE DU KATANGA SA de Bruxelles (groupe STE GENERALE DE BELGIQUE SA - cf. n°^s 467 p.20 et 545 p.37) dans le secteur de la transformation du bois a eu pour pivot la SA DES INDUSTRIES DU BOIS DE COENE & CIE (Courtrai), qui, après avoir absorbé sa filiale FIBROCIT N.V. de Bruxelles (anc. STE D'EXPLOITATION DES ATELIERS STEPHANE JASINSKI SA - cf. n° 467 p.20) et sa société-soeur NOVOPAN N.V. de Wilrijk/Anvers (cf. n° 461 p.21), a élevé son capital à FB. 500 millions.

COENE est contrôlée par KATANGA directement pour 26,6 % ainsi qu'à travers INDUFOR-CIE INDUSTRIELLE & FORESTIERE SA pour 20,8 %, CIE DU CONGO POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE-C.C.C.I. et CIE COTONNIERE CONGOLAISE-COTONGO SA pour 7,55 % chacune, INTERTROPICAL-COMFINA SA pour 3,77 %.

** (548/19) Les groupes néerlandais S.H.V.-STEENKOLEN-HANDELSVEREENIGING N.V. d'Utrecht (cf. n° 545 p.27) et LIPS & GISPEN N.V. de Dordrecht (cf. n° 501 p.35) ont conclu un accord de coopération en matière d'équipements de salles d'ordinateurs (climatisation, cloisons, plafonds, etc...), et il s'en est suivi la prise par le premier d'un intérêt de 50 % dans la filiale spécialisée du second, SECO N.V. (Culemborg).

Au capital de Fl. 1 million (libéré de 20 %), celle-ci, qui sera désormais dirigée par M. J.A.H. Smeets, avait reçu lors de sa fondation le Département spécialisé de la société STAALMEUBEL N.V. (Roden), autre filiale du groupe de Dordrecht.

** (548/19) Filiale à Paris de l'entreprise allemande de produits céramiques WILHELM GAIL'SCHE TONWERK KGaA de Giessen (cf. n° 464 p.35), la société GAIL INTERNATIONAL FRANCE "G.I. FRANCE" Sarl a acquis à Boulogne-Billancourt/Hauts-de-Seine un fonds de carrelages, revêtements, couverture plomberie et chauffage appartenant à l'ENTREPRISE DE CARRELAGE & REVETEMENTS (E.C.E.R.) SA de Boulogne-Billancourt (capital de F. 40.000), en liquidation.

L'entreprise allemande, qui réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 40 millions avec un millier d'employés, est également présente en Autriche (Vienne) et Suisse (Zug).

** (548/20) Le groupe néerlandais VERENIGDE BEDRIJVEN NEDERHORST N.V. de Gouda (cf. n° 540 p.15) a élevé de 40 à 52 % son intérêt dans l'entreprise de constructions préfabriquées INDUSTRIELE WONINGSBOUW INDECO-COIGNET N.V. (Zaandam) à l'occasion d'une augmentation de son capital de Fl. 2,5 à 6,6 millions. La participation de l'entreprise de matériaux de construction N.V. BETONFABRIEK DE METEOR (Stegg) y est de ce fait revenue à 28 % (contre 40 %), celle de l'associée française SA CONSTRUCTIONS EDMONT COIGNET (Paris) restant inchangée à 20 %.

** (548/20) La WESTDEUTSCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE de Düsseldorf et Münster (cf. n° 546 p.32) s'est assurée, à travers son holding BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT DER WESTDEUTSCHEN LANDESBANK (Düsseldorf), un intérêt d'un peu plus de 25 % dans la compagnie immobilière LIEGENSCHAFTS AG (Remscheid) au capital de DM. 2,2 millions. Celle-ci était jusqu'ici contrôlée par la firme ADOLPH SCHÜRMANN OHG (Remscheid-Lennep), qui y garde un intérêt de 25 % environ.

CHIMIE

** (548/20) Une association pour la fabrication de laurilactam et polyaurilactam (matières de base du nylon 12) entre les compagnies chimiques allemande CHEMISCHE WERKE HÜLS AG de Marl (cf. n° 547 p.20) et japonaise DAICEL LTD (Osaka) donnera sous peu naissance à une filiale paritaire à Tokyo, DAICEL HÜLS LTD. Celle-ci bénéficiera du know-how acquis dans ce domaine par le partenaire allemand dans une usine qu'il exploite à Marl conjointement avec l'entreprise suisse EMSER WERKE AG de Domat/Ems (cf. n° 468 p.23), et c'est la filiale INVENTA AG (Zurich) de cette dernière qui octroiera la licence nécessaire à la nouvelle affaire de Tokyo.

HÜLS est filiale paritaire des groupes VEBA-VEREINIGTE ELEKTRIZITÄTS- & BERGWERKS AG de Bonn et Berlin (à travers HIBERNIA AG de Herne) et FARBENFABRIKEN BAYER AG (Leverkusen), directement et à travers le holding CHEMIE-VERWALTUNGS AG (Francfort), paritaire avec VEBA.

** (548/20) Le groupe néerlandais AKZO N.V. d'Arnhem (cf. n° 546 p.38) a étoffé ses intérêts en Belgique en s'y dotant d'une filiale de fabrication et négoce de produits chimiques, chimico-techniques et aérosols, AEROCHEM BELGIE N.V. (St-Josse-ten-Noode) au capital de FB. 300.000, que dirige M. A. Fanard. Il y a pour associées symboliques six de ses filiales aux Pays-Bas : VERENIGDE PHARMACEUTISCHE FABRIEKEN N.V. (Apeldoorn), ORGANON N.V. (Oss), AEROSOL MIJ. HOLLAND N.V. (Barneveld), ZWANENBERG ORGANON N.V. (Oss), ORGANON NEDERLAND N.V. (Oss) et AEROCHEM N.V. d'Amsterdam (cf. n° 520 p.39).

** (548/20) Liée en République Fédérale (cf. n° 541 p.19) à la manufacture de maroquinerie MOSBACH-GRUBER & C° (Offenbach) qui distribue ses fabrications dans les magasins spécialisés en maroquinerie, l'entreprise française de produits d'entretien pour le cuir BARANNE SA (Epinay/Seine-St-Denis) y a conclu un nouvel accord commercial avec la firme BRAUNS-HEITMANN GmbH & C° KG (Warburg/Westf.), qui se chargera de la distribution de ces produits dans les drogueries.

** (548/21) L'entreprise suisse TOBLER & C^o AG CHEMISCHE FABRIK (Altstätten/St-Gall) a constitué à Amsterdam une filiale de négoce de produits chimiques et techniques, appareillages et machines, TOBLER HOLLAND N.V. (capital de Fl. 250.000), que dirige M. François R.M. von Papen (Bussum).

** (548/21) La compagnie chimique américaine PIERCE ORGANICS INC. (Rockford/Ill.) s'est donnée à Rotterdam une filiale commerciale, PIERCE EUROCHEMIE N.V. (capital de Fl. 100.000), que dirige M. C.P. van der Roeven.

** (548/21) Propriété de M. Hanns-Jürgen Diederichs, la société allemande d'articles pyrotechniques NICO-PYROTECHNIK HANNS-JÜRGEN DIEDERICHS KG (Trittau/Holst.), au capital de DM. 1 million, est passée sous le contrôle à 51 % du groupe mécanique et métallurgique de Berlin RHEINMETALL BERLIN AG (cf. n^o 535 p.25).

** (548/21) Six entreprises néerlandaises de négoce de peintures et verre sont convenues de collaborer au sein d'une coopérative formée sous le nom de COOPERATIEVE VERENIGING VAN GLASHANDELAREN IN NEDERLAND W.A. (Rotterdam), et restant ouverte à d'autres firmes de la branche.

Il s'agit de 'S-HERTOGENBOSSCHE GLAS- & VERFINDUSTRIE BOGLA N.V. (Bois-le-Duc), VERF- & GLASINDUSTRIE KRUG N.V. (Haarlem), N.V. v/h FRANS FELIX (Maastricht), S. MUYERS N.V. (Venlo), HANDELMIJ. VAN REST (Naaldwijk) et J.P. PLATTEEUW & ZOON GLASHANDEL & DROGISTERIJ (Terneuzen).

COMMERCE

(548/21) La compagnie britannique d'articles pour futures mères et nouveaux-nés MOTHERCARE LTD de Watford/Herts. (cf. n^o 521 p.33), qui se proposait d'acquies en République Fédérale une chaîne de magasins, y a ouvert un premier point de vente à Bochum - en même temps qu'elle s'est dotée d'un magasin à Vienne/Autriche - et elle envisage d'en créer quatre autres dans un proche avenir.

La fondatrice possède 100 magasins en Grande-Bretagne, sept au Danemark, deux en Suisse et deux en Suède, ainsi qu'une affaire de vente par correspondance en Norvège.

** (548/21) Le principe d'une concentration a été arrêté en République Fédérale entre les firmes de magasins de confection H. DYCKHOFF de Cologne (cf. n^o 441 p.34) et MAGES KG (Mannheim). Sous le nom de H. DYCKHOFF KG (Cologne), le nouvel ensemble réalisera un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 200 millions, et emploiera quelque 1.500 salariés dans 23 magasins en République Fédérale.

La première possède 13 magasins et en exploite 4 autres à travers ses filiales FRITZSCHE (Wuppertal et Remscheid), HANSEN KG (Cologne) et HETTLAGE KG (Cologne); elle dispose également de dix points de vente en Autriche, exploités par la filiale KLEIDERBAUER GmbH (Vienne). La seconde (magasins à Düsseldorf, Mannheim, Nuremberg, Augsbourg et Ansbach) emploie 500 personnes et son chiffre d'affaires annuel se monte à DM. 40 millions.

** (548/22) La compagnie française de négoce de produits tropicaux UNIDAF SA (anc. DANIEL ANCEL & FILS) du Havre (avec succursale à Paris) a été choisie comme agent exclusif du Département "Cafés" de la firme suisse ANDERSON CLAYTON & CIE SA (Lausanne), filiale du groupe américain de négoce et transformation de produits tropicaux (cafés, coton, cacao, etc...) ANDERSON CLAYTON & C° (Houston/Texas), tandis que le Département "Cotons et tourteaux" de cette firme reste représenté pour la France par la CIE COTONNIERE D'AGENCE & DE COMMISSION SA-COTAC (Le Havre).

** (548/22) Des intérêts britanniques portés par M. K.J. Bacon, et belges, portés par MM. Robert de Mortier et Paul François, ont donné naissance à Bruxelles à la société UBIQUEX BELGIUM Sprl (capital de FB. 250.000), dont l'objet est le négoce de tous produits métalliques, électriques, textiles et plastiques.

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(548/22) Le groupe italien de construction aéronautique (notamment hélicoptères) COSTRUZIONI AERONAUTICHE GIOVANNI AUGUSTA SpA de Castina Costa/Varèse (cf. n° 459 p.24) s'est assuré un intérêt de 30 % dans son homologue (avions de sport et de tourisme) SIAI MARCHETTI SpA de Milan (cf. n° 524 p.16).

Celle-ci, qui exploite des usines à Sesto Calende/Milan, Vergiate/Varese, Somanalombardo/Varese et Bergomanero/Novara, prépare à Rieti-Cittaducale l'érection d'un nouvel établissement pour la production d'hélicoptères et avions de tourisme, dont la gestion incombera à une filiale SIAI SUD à créer.

** (548/22) Décidée depuis peu (cf. n° 541 p.22), la concentration en France des compagnies aéronautiques NORD-AVIATION SA (cf. n° 542 p.23) et SUD-AVIATION SA au profit de la seconde est devenue effective. Transformée en STE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE SA, celle-ci a porté son capital à F. 396,5 millions en rémunération d'actifs évalués (bruts) à F. 1,5 milliard.

L'étape suivante de cette opération sera l'absorption par la NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE de la SEREB SA de St-Aubin/Gironde (cf. n° 534 p.23).

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(548/22) Filiale à Hambourg du groupe suédois de chaudières, échangeurs de chaleur, chauffage au mazout, équipements de blanchisserie, machines à laver "Wascator", appareils de stérilisation, etc... CTC A/B de Göteborg (cf. n° 489 p.30), la société CTC GmbH (capital de DM. 4 millions) s'est dotée d'une succursale à Bad Soden/Taunus, venant s'ajouter à celles de Düsseldorf, Kleve et Munich.

Le groupe suédois a récemment conclu en Autriche un accord de coopération avec la firme SCHARPF GmbH (Salzbourg), spécialiste de machines à laver.

** (548/23) Le groupe électrique de Berlin et Francfort ALLGEMEINE ELECTRIZITÄTS-GESELLSCHAFT AEG-TELEFUNKEN (cf. n° 546 p.27) s'est doté à Francfort de deux nouvelles filiales (capital de DM. 100.000 chacune), ELEKTRO-BEITEILIGUNGEN AG (à vocation de holding) et ELECTROTECNICA INTERNATIONAL AG (toutes activités dans le secteur électrique tant en République Fédérale qu'à l'étranger).

Le groupe, qui a dernièrement absorbé la filiale TELEFUNKEN SERVICE GmbH (Hanovre), a associé à cette opération quatre affiliées à Francfort, AEG ELECTROTECNICA GmbH, ELEKTROCHEMIE GmbH, ELEKTRO-ASSEKURANZ VERMITTLUNGS GmbH et "HIRSCH" KUPFER- & MESSINGWERKE GmbH - laquelle a récemment absorbé la société KUPFERWERK ISENBURG GmbH (Berlin).

CONSTRUCTION MECANIQUE

(548/23) Nouvellement constituée en République Fédérale pour le négoce et la location de caravanes, résidences de vacances et chalets, la société WILLERBY CARAVANS GmbH (Bochum) au capital de DM. 30.000, que gère M. Michael W. Vere, assurera la représentation du constructeur britannique de caravanes et remorques WILLERBY CARAVAN C° LTD d'Edimbourg (cf. n° 269 p.22), membre du groupe BURNDENE INVESTMENTS LTD (Edimbourg).

Le constructeur britannique dispose déjà chez les Six d'une filiale commerciale à Luxembourg, WILLERBY CARAVAN C° LUXEMBOURG SA, formée en février 1964.

** (548/23) Les négociations engagées récemment (cf. n° 519 p.26) entre les compagnies française MANURHIN-MANUFACTURE DES MACHINES DU HAUT-RHIN SA de Mulhouse (cf. n° 541 p.28) et suisse SA DES CABLERIES & TREFILIERIES DE COSSONAY (Cossonay/Vaud) en vue d'un rapprochement de leurs départements "Machines-outils" ont débouché sur : 1) la prise d'un intérêt de moitié de la première dans la filiale à Genève FABRIQUE DE MACHINES TAREX SA (capital de FS. 6 millions) de la seconde; 2) la création par la première de la STE MANURHIN-MACHINES-OUTILS SA (Mulhouse), dont le capital initial de F. 100.000 sera élevé à F. 7 millions après apport par sa fondatrice de ses activités de machines-outils; COSSONAY y recevra alors un intérêt de 50 %; 3) la prochaine constitution à Genève d'un holding où les deux partenaires seront intéressés à parité, pour coordonner l'activité des deux filiales spécialisées.

Au capital de F. 29,65 millions, MANURHIN est affiliée au groupe de Londres THE GENERAL ELECTRIC & ENGLISH ELECTRIC Cos LTD (cf. n° 538 p.20) à travers ELLIOTT AUTOMATION LTD de Londres (cf. n° 534 p.23) ainsi qu'à SADE-STE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT & D'EXPANSION SA.

** (548/23) Le groupe d'instruments de contrôle, mesure, régulation, etc... (destinés principalement à l'industrie chimique) SYBRON CORP. de New York (cf. n° 534 p.27) a acquis à Milan le contrôle de la STA ITALIANA CARBRAIN. Représentant pour l'Italie de la Division THE PFAUDLER C° du groupe, et notamment de sa filiale allemande PFAUDLER-WERKE AG (Schwetzingen), celle-ci a réalisé en 1968 un chiffre d'affaires de Li. 1,5 milliard.

** (548/24) Elargissant à nouveau son potentiel dans le secteur de la robinetterie, la CIE DES COMPTEURS SA de Paris (cf. n° 544 p.27) s'est assurée une participation de 40 % dans la compagnie S.A. MARCEL MALBRANQUE (Illies/Nord), spécialisée dans la robinetterie moulée et mécano-soudée pour l'industrie pétrolière; dans une seconde étape, elle fusionnera celle-ci avec sa filiale STE DUBAR & AUTIER SA de Lille (également spécialiste de robinetterie pétrolière - cf. n° 508 p.30) au sein d'une affaire qui, placée sous la présidence de M. Malbranque, réalisera un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 60 millions avec une production de 6.000 t./an.

En 1969, la CIE DES COMPTEURS a absorbé l'entreprise de robinetterie générale et industrielle SERSEG-SEGUIN-SERGOT SA (cf. n° 508 p.30), et elle a pris le contrôle de la firme de robinetterie de régulation A.P.C.-APPAREILS DE PRECISION & DE CONTROLE SA (Paris, avec usines à Gentilly).

** (548/24) La première étape du regroupement (cf. n° 543 p.24) des activités (matériels ferroviaires et semi-remorques routières) des entreprises françaises ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE-A.N.F. SA (Crespin-Blanc Misseron/Nord) et FRANGECO SA (Puteaux/Hauts-de-Seine) a été franchie avec la création à Puteaux de la société FRANGECO-TITAN SA (capital initial de F. 100.000), qui, présidée par M. André Wichoff, reprend le Département "Route" (semi-remorques et containers) de FRANGECO.

L'opération se poursuivra par la création de deux autres affaires : la première reprendra l'ensemble des actifs industriels d'A.N.F. et le Département "Ferroviaire" de FRANGECO; la seconde se consacrera aux aciers spéciaux, activité exercée jusqu'ici par la société USINES & ACIERIES DE SAMBRE & MEUSE SA, filiale à 47,42 % d'A.N.F. Finalement, ANF et FRANGECO fusionneront au sein d'une compagnie de portefeuille.

** (548/24) Des négociations sont en cours entre le gouvernement irakien et la SAVIEM-SA DE VEHICULES INDUSTRIELS & D'EQUIPEMENTS MECANIQUES de Suresnes/Hts-de-Seine (membre du groupe REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA - cf. nos 479 p.27 et 547 p.24) en vue de l'édification par celle-ci d'une usine de montage de poids lourds à Iskandariya (au sud de Bagdad).

** (548/24) L'entreprise allemande de matériels agricoles, machines-outils et équipements de génie civil KARL MENGELE & SÖHNE MASCHINENFABRIK & EISENGIESSE-REI (Günsburg) s'est assurée une participation dans l'entreprise mécanique (notamment machines-outils) JOSEF WEILBACH KG MASCHINENFABRIK (Neuburg/Kammel).

EDITION

(548/24) Nouvellement formée à Hambourg, la société d'éditions musicales CENTFOX MUSIKVERLAG GmbH (capital de DM. 20.000), que gèrent M. Edwin Clapham Day (Londres) et Mme Elisabeth Bornemann-Zingler (Hambourg), l'a été pour la gestion des droits d'auteurs appartenant aux compagnies américaines TWENTIETH CENTURY MUSIC CORP. et FOX FANFARE INC., toutes deux membres du groupe TWENTIETH CENTURY FOX FILMS CORP. de New York (cf. n° 479 p.40).

** (548/25) Aux termes d'un accord conclu à Paris entre les firmes PRESSE UNION SA (cf. n° 529 p.22), qui publie l'hebdomadaire "L'Express" et STE DIDOT BOTTIN SA, connue pour ses nombreux annuaires, la première partage désormais le contrôle de la seconde avec la famille Verge, qui en était précédemment le principal actionnaire. Cette opération permettra aux deux firmes une coopération plus étroite, notamment dans le domaine de la publicité directe, où la première bénéficie d'une solide expérience en matière de conception de messages publicitaires tandis que la seconde dispose du centre le plus moderne de France d'expéditions de messages publicitaires (Le Plessis-Robinson/Hts-de-Seine) ainsi que d'une importante liste d'adresses compilées et classées selon des critères régionaux et professionnels; cette liste sera désormais traitée par les ordinateurs de l'entreprise spécialisée LISTUNION SA (cf. n° 402 p.25), filiale de PRESSE UNION.

Au capital de F. 14,2 millions, DIDOT-BOTTIN (cf. n° 374 p.23) a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 43 millions. Les pourparlers qu'elle avait engagés avec les compagnies allemande d'édition C. BERTELSMANN VERLAG KG de Gütersloh (cf. n° 542 p.27) et américaine de publicité directe THE REUBEN H. DONNELLEY CORP. de New York ont été interrompus à la suite du nouvel accord.

** (548/25) Une concentration entre deux maisons de presse et d'édition de Düsseldorf s'est effectuée au profit de la société RHEINISCH-BERGISCHE DRUCKEREI- & VERLAGS GmbH (capital porté de DM. 9 à 11,5 millions), qui a absorbé l'entreprise DROSTE VERLAG & DRUCKEREI GmbH (capital de DM. 1,4 million), dont les propriétaires, M. & Mme Droste, ont ainsi acquis chez elle un intérêt de 21,7 %. La maison absorbante, qui a pour autres actionnaires (plus de 25 % chacun) MM. Anton Betz, Erich Wenderoth et Gottfried Arnold, réalisera désormais un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 100 millions, notamment avec les quotidiens "Rheinische Post" et "Bergische Morgenpost".

L'opération n'affecte cependant pas les autres intérêts de la famille Droste, qui conserve notamment le contrôle des firmes DROSTE ANNONCEN-EXPEDITION, DROSTE BUCH- & ZEIT SCHRIFTEN HANDEL GmbH, NEUBORN VERLAG GmbH et EXPORTZEITSCHRIFTEN UNION "TECHNIK INTERNATIONAL" ainsi que sa participation de moitié dans la firme BECKER & WRIETZNER VERLAG (qui édite le journal économique "Industriekurier"), en association pour le solde avec M. Michael Müller.

** (548/25) La maison d'édition de Hambourg GRUNER & JAHR GmbH & C° KG DRUCK- & VERLAGSHAUS (cf. n° 539 p.29) a conclu un accord de coopération technique et d'association avec son homologue SEBALDUS DRUCK & VERLAG GmbH (Nuremberg) : celle-ci apportera sa revue de radio et télévision "Gong Funk-Fernseh Welt" (tirage de 746.800 ex.) à une affaire en voie de création sous le nom de GONG VERLAG GmbH, où celle-là prendra un intérêt de moitié. SEBALDUS (capital de DM. 0,75 millions) édite également les publications pour la jeunesse "Jugendlust" et "Neue Stapette" (200.000 ex.); sa principale filiale est la firme MEILLER DRUCK & VERLAG GmbH (Schwandorf).

GRUNER & JAHR a récemment participé à la création à Munich de la société-cadre ZEITSCHRIFTEN-FUNK-UNION GmbH & C° KG (station d'émission radio-TV). Elle s'est également dotée à Hambourg d'une filiale, RADIO MARITIM GmbH (capital de DM. 120.000), chargée de la diffusion d'un programme de radio en langue allemande vers l'Espagne, Majorque et une partie des Iles Canaries à partir d'un studio à Majorque repris à l'homme d'affaires allemand Günther Rubin (animateur d'une émission en langue allemande dans cette région depuis trois ans), qui en sera l'un des gérants.

** (548/25) Après avoir absorbé (cf. n° 546 p.30) la firme DIFFUSION GARLANDE SA, la société d'édition OLIPRI-LE LIVRE DE PARIS SA (groupe LIBRAIRIE HACHETTE) s'est transformée en LE LIVRE DE PARIS SA (capital porté à F. 3 millions).

** (548/26) En cours d'absorption (cf. n° 543 p.25) par sa compagnie-mère (61 %) IMPRIMERIE CHAIX-DESFOSSÉS-NEOGRAVURE SA (groupe L'HYDRO-ENERGIE SA), l'IMPRIMERIE OBERTHUR SA de Rennes a fait apport de l'ensemble de ses actifs industriels à la STE REGIONALE D'IMPRIMERIE Sarl, transformée en IMPRIMERIE OBERTHUR Sarl (seconde du nom).

ELECTRONIQUE

(548/26) Mis au point par les compagnies-soeurs de Londres COMPUTING DEVICES C° LTD et de Bills Corners/Ont. COMPUTING DEVICES OF CANADA LTD, le système de projection de cartes "PMS" a fait l'objet d'un accord avec les sociétés de Heidelberg TELDIX LUFTFAHRT-AUSRUSTUNGS GmbH (cf. n° 494 p.22) - filiale paritaire des groupes ALLGEMEINE ELEKTRIZITÄTS GESELLSCHAFT AEG TELEFUNKEN de Berlin et Francfort (cf. supra p.23) et BENDIX CORP. de Detroit/Ill. (cf. n° 527 p. 20) - et de Rome O.M.I.-OTTICO MECCANICA ITALIANA SpA (cf. n° 541 p.22) : celles-ci proposeront ce système pour l'équipement de l'avion de combat européen à géométrie variable M.R.C.A.

** (548/26) La compagnie électronique américaine NATIONAL SEMICONDUCTOR CORP. (Danbury/Conn.) s'apprête à enrichir ses intérêts en Europe avec la création à Paris (où elle était jusqu'ici représentée par la firme ELECTRONIQUE M.S. Sarl) d'une filiale commerciale.

Outre une filiale de vente en République Fédérale, NATIONAL SEMICONDUCTOR VERTRIEBS GmbH FÜR ELEKTRONISCHE ERZEUGNISSE (capital de DM 20.000), récemment créée à Harthausen/Mietrachung (cf. n° 537 p.24), la fondatrice dispose de filiales industrielles à Londres, NATIONAL SEMICONDUCTOR (U.K.) LTD, et à Badalona/Barcelone, PIHER SEMICONDUCTORES SA, en association avec la compagnie locale PIHER SA.

** (548/26) Le groupe allemand de composants électroniques ERNST ROEDERSTEIN SPEZIALFABRIK FÜR KONDENSATOREN GmbH de Landshut (cf. n° 541 p.28) s'est doté en Suisse d'une filiale de vente, ROEDERSTEIN BAUELEMENTE-VERTRIEB AG (Schaffouse) au capital de FS. 50.000, que préside M. Hans Georg Roederstein et dirige M. Peter Böhringer.

** (548/26) Le holding de Luxembourg ELECTRIS SA s'est donné à Bruxelles une filiale quasi-absolue, SERVINFOR SA (capital de FB. 10 millions), qui, administrée par M. J. Basile, a vocation pour le traitement de l'information.

** (548/26) Holding en Suisse de la compagnie américaine de systèmes et équipements pour le traitement de l'information BOOTHE COMPUTER CORP. de San Francisco/Cal. (cf. n° 510 p. 28), la société BOOTHE COMPUTER HOLDING AG (Zug), au capital de FS. 45 millions, a porté de DM 0,02 à 1,9 million le capital de l'entreprise de Francfort BOOTHE COMPUTER GmbH, fondée par le groupe début 1969 avec pour gérants MM. Walter Prime et Gerhard Bauer.

** (548/26) Membre du groupe CALIFORNIA COMPUTER PRODUCTS INC. (Anaheim/Cal.), la compagnie américaine CENTURY DATA SYSTEMS INC. d'Anaheim (cf. n° 496 p.28) a accordé une licence de son système de mémoire pour ordinateurs sur disques au groupe de Ludwigshafen B.A.S.F.-BADISCHE ANILIN- & SODA-FABRIK (cf. n° 547 p.25) qui le fabriquera dans son usine de Willstätt.

** (548/27) Après avoir dernièrement créé en Suisse la société de portefeuille WHICO HOLDING (Cham/Zug), au capital de FS. 0,5 million, l'entreprise allemande d'appareils de mesure et contrôle W.H. JOFNS & C° GmbH (Düsseldorf) a installé auprès de celle-ci une filiale commerciale, JOENS AG (capital de FS. 150.000), que préside M. Axel Joens, son propre animateur.

** (548/27) Filiale paritaire en Suisse des groupes néerlandais PHILIPS' GLOEILAMPENFABRIEKEN N.V. d'Eindhoven (cf. n° 546 p.25) et suisse CIBA AG de Bâle (cf. n° 545 p.20), la compagnie électronique GRETAG AG de Regensdorf/Zurich (cf. n° 509 p.26), dont le capital a été récemment élevé à FS. 12,025 millions, a transformé en filiale sous le nom de GRETAG ELEKTRONIK GmbH sa succursale de Francfort.

** (548/27) La société de factoring INTER-FACTOR-BANK AG de Francfort (cf. n° 547 p.20) a apporté à une nouvelle affaire, INTER DATEN DIENST GmbH (capital de DM 0,3 million) que gère M. Werner Nähring, son Département "traitement de l'information".

La société de Francfort compte comme tout nouvel actionnaire (27 % environ) le holding INTERFACTOR BETEILIGUNGS GmbH (Düsseldorf), filiale commune des banques de Stuttgart WURTTENBERGISCHE BANK, de Düsseldorf BANKHAUS FRIEDRICH SIMON KGaA et de Cologne BANKHAUS I.D. HERSTATT KGaA.

EMBALLAGE

(548/27) Contrôlée 80/20 à Paris par le groupe de New York AMERICAN CAN C° (cf. n° 538 p.17) et la société TUBOPLAST FRANCE SA de Paris (elle-même filiale commune du groupe américain et de la compagnie PRODUITS CHIMIQUES PECHINEY-SAINT-GCBAIN SA de Neuilly/Hts-de-Seine - cf. n° 513 p.26), l'entreprise DIXIE MARATHON SA s'est assurée une participation de 40 % dans la firme d'emballages publicitaires GOOSENS SA (Paris). Au capital de F. 1,9 million, celle-ci est née de la récente fusion (cf. n° 541 p.40) des sociétés GOOSENS PUBLICITE SA (Paris) et IMPRIMERIE J.E. GOOSENS SA (Marcq-en-Baroeul); employant 350 personnes à la fabrication de boîtes pliantes en carton pour l'industrie alimentaire (7.500 t./an), elle a réalisé en 1968 un chiffre d'affaires de F. 35 millions.

En mai 1969 (cf. n° 513 p.26), DIXIE-MARATHON avait déjà pris un intérêt de 40 % dans l'entreprise d'emballages (flexibles et souples en papier, carton, aluminium ou plastique) TRENTESAUX-TOULEMONDE SA (Tourcoing), qui vient de porter son capital à F. 17,4 millions.

FINANCE

(548/28) Récemment constitué aux Antilles Néerlandaises, le Fonds de placement en valeurs japonaises TOKYO CAPITAL HOLDINGS N.V.(Willemstad), au capital autorisé de \$ 3,125 millions, a eu pour promoteurs les établissements financiers PIERSON HELDRING & PIERSON N.V. d'Amsterdam (cf. n° 545 p.28), THE NOMURA SECURITIES C° LTD de Tokyo (cf. n° 526 p.28), BANQUE ROTHSCHILD SA de Paris (cf. n° 546 p.40), STE FINANCIERE HOLDING SA (groupe EDMOND DE ROTHSCHILD de Paris - cf. n° 546 p.29), N.M. ROTHSCHILD & SONS LTD de Londres (cf. n° 543 p.27), MERRILL LYNCH, PIERCE, FENNER & SMITH de New York (cf. n° 514 p.27) et MANUFACTURERS HANOVER TRUST C° de New York (cf. n° 485 p.31).

** (548/28) Une concentration réalisée à Tunis entre l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE-U.B.C.I. SA (cf. n° 364 p.23) et la BANQUE D'ESCOMPTE & DE CREDIT A L'INDUSTRIE EN TUNISIE-B.E.I.T. SA (cf. n° 513 p.27) a donné naissance à la première banque privée tunisienne. Au capital de Dinars 1,65 million, celle-ci, qui a repris le nom de la première, est présidée par M. Mohamed Badra.

Ayant tous deux pour principal actionnaire la B.N.P.-BANQUE NATIONALE DE PARIS SA (cf. n° 544 p.30), les établissements fusionnés étaient également affiliés, le premier à la B.N.C.I.-AFRIQUE de Paris (filiale de la B.N.P.) et à la BANCO DI ROMA SpA (cf. n° 540 p.27), le second à WORMS & CIE SA de Paris (cf. n° 544 p.35) et à MORGAN GUARANTY TRUST C° de New York (cf. n° 536 p.31).

** (548/28) Un consortium bancaire de République Fédérale comprenant notamment la HESSISCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE de Francfort (cf. n° 545 p.29) participera pour 25 % à la création à Vienne, en mars 1970, d'une banque pour le commerce extérieur dotée d'un capital de Sch. 75 millions. Formée sous l'égide de la BANKKOMMANDITGESELLSCHAFT WINTER & C° de Vienne (25 %), celle-ci aura pour autres actionnaires la BANQUE WORMS & CIE SA (5 %) de Paris (cf. n° 531 p.37), la PHILADELPHIA NATIONAL BANK (10 %) de Philadelphie/Pa (cf. n° 466 p.32) ainsi que les instituts de Vienne GENOSSENSCHAFTLICHE ZENTRALBANK AG (12 %), OESTERREICHISCHE CREDIT-INSTITUT AG (28 %) et BANK FUR ARBEIT & WIRTSCHAFT AG (5 %).

Cette dernière (cf. n° 541 p.30) est contrôlée par les syndicats autrichiens (58 %) et affiliée pour 35 % à la coopérative GROSSEINKAUFGESSELLSCHAFT OESTERREICHISCHER CONSUMVEREINE ainsi que pour 7 % à la banque des syndicats allemands BfG-BANK FUR GEMEINWIRTSCHAFT AG de Francfort (cf. n° 546 p.24).

** (548/28) Le holding de Luxembourg CCNSORTIUM D'ENTREPRISES UNIVERSELLES HOLDING & ENGINEERING-CENTRUM SA, propriété d'intérêts malgaches portés notamment par la CIE FINANCIERE & DE FIDUCIE TRUST MALAGASY-CFF TRUST (Diego Suarez) et que préside M. Jules Ravony (Tananarive), a porté son capital de F.Lux. 14,5 millions à DM 7 millions et s'est transformé en FINANZ- & TREUHAND-HAUS FUR MALAGASY & INDISCHER OZEAN GAZ AG HOLDING & ENGINEERING SA-MALA FINANZ.

Par ailleurs, les actionnaires de la C.F.F. TRUST (parmi lesquels la CIE EUROPEENNE DE SERVICES FIDUCIAIRES & D'EXPERTISES-LUX-FIDEI Sarl de Luxembourg) ont constitué au siège de MALA-FINANZ un groupement sans but lucratif, "ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES & PORTEURS DE TITRES DE LA CFF TRUST".

** (548/29) Il entre dans les intentions de la BARCLAYS BANK LTD de Londres (cf. n° 535 p.28) d'acquérir aux Antilles néerlandaises, à travers sa filiale internationale BARCLAYS BANK D.C.O. (Londres), un intérêt de 40 % dans la BANCO POPULAR ANTILIANO N.V. (Aruba, avec succursales à Curaçao et St-Maarten) ainsi qu'une participation de contrôle dans sa filiale PHILIPSBURG TRUST C° N.V. (St-Maarten).

** (548/29) La compagnie suisse de gestion de portefeuille ELDA AG (Glarus), dont le capital a été récemment porté à FS. 400.000, s'est donnée à Luxembourg une filiale à même vocation, GUTTAFLEX EXPLOITATION SA (capital de F. Lux. 1 million), dont les premiers administrateurs sont MM. Mario Leemann, Edgar Brunner, Jacques Loesch.

** (548/29) La firme de brokers et investissements de New York FRANCIS I. DU PONT & C° (cf. n° 495 p.31) a décidé la fermeture de sa filiale de Paris ainsi que de ses bureaux de Beyrouth et Koweït, dont les activités seront désormais du ressort de la filiale suisse FRANCIS I. DU PONT SA (Lausanne). Quant au bureau de Londres, également fermé, ses activités seront reprises par la filiale FRANCIS I. DU PONT (U.K.) LTD (Londres).

Chez les Six, la firme américaine reste présente avec une filiale à Rome, FRANCIS I. DU PONT & C° SpA, ainsi que des bureaux à Francfort et Amsterdam.

** (548/29) La BANQUE DE L'UNION EUROPEENNE INDUSTRIELLE & FINANCIERE SA de Paris (cf. n° 547 p.30), membre du groupe SCHNEIDER SA, a constitué à son siège la société de portefeuille FINVAL SA (capital de F. 100.000), que préside M. Guy Dufour.

** (548/29) Une concentration négociée à Hambourg entre les caisses d'épargne HAMBURGER SPARCASSE VON 1827 et NEUE SPARCASSE VON 1884 donnera naissance, en cas de succès, à la première caisse d'épargne de République Fédérale, avec un total au bilan de DM. 7 milliards environ, et quelque 300 succursales.

** (548/29) La BANQUE COMMERCIALE SA de Luxembourg (cf. n° 514 p.25) a présidé à la création à son siège du holding HELU SA (capital de F. Lux. 25 millions), que préside M. Robert Carmes (cf. n° 387 p.28).

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(548/29) Le groupe alimentaire de Zurich SCANA-HOLDING AG (cf. n° 371 p.20) s'est défait de sa filiale de Munich SCANA-DEVELEY FEINKOSTFABRIKEN GmbH (capital de DM. 1 million), spécialisée dans les mayonnaises, moutardes et pickles (2 usines à Munich), au profit de l'entreprise de la branche EDUARD DURACH KG de Munich. Celle-ci (capital de DM. 7,2 millions), dont le chiffre d'affaires annuel avoisine DM. 25 millions et qui emploie 500 personnes dans ses usines au siège, à Ismaning, Dingolfing, Oberhausen/Ndb., Schwandorf et Nuremberg, possède deux principales filiales, JOHANN OTT (Nuremberg) et KONSERVEN & FEINKOST GmbH & C° KG (Wurmansquick).

Le groupe suisse reste présent en République Fédérale avec deux filiales, SCANA-ALIESCH GmbH (capital de DM. 320.000) de Munich (crackers et amandes pour apéritifs) et SCANA-RHEINFRUCHT, KONSERVEN- & KONFITÜREN-FABRIK GmbH (DM. 1 million) de Rheinbreitenbach/Bad Honnef (confitures et conserves).

** (548/30) Le groupe d'eaux minérales et laitier SOURCE PERRIER SA de Paris (cf. n° 541 p.32) a renforcé ses intérêts dans la branche "fromages" - une participation majoritaire récemment prise, à travers sa filiale PREVAL SA, dans l'entreprise de la Roche-sur-Foron/Hte Savoie QUOEX (cf. n° 541 p.32) - en s'assurant un intérêt minoritaire, mais important, dans la SA DES CAVES & DES PRODUCTEURS REUNIS DE ROQUEFORT SA de Roquefort/Aveyron (cf. n° 522 p.33).

Avec 66 % du marché de sa spécialité, celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel de F. 67,9 millions. Intéressée dans la filiale STE DES ETS MARIA GRIMAL SA (Roquefort) du second producteur de Roquefort, STE AGRICOLE DU ROQUEFORT SA, passé en juillet 1969 sous le contrôle du groupe GENERALE ALIMENTAIRE SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 538 p.27), elle contrôle les entreprises de distribution STE DES ETS. L. RIGAL (cf. n° 504 p.32) et SA DES CAVES ASSOCIEES (Roquefort) pour respectivement 56,9 % et 73,37 %. Ses intérêts dans les entreprises de fromage à base de lait de vache sont nombreux : 67,5 % (dont 15 % à travers RIGAL) dans la STE DES FROMAGERIES DES GORGES DU TARN SA de Millau/Aveyron (cf. n° 352 p.26) - qui contrôle elle-même la STE SERDILAIT Sarl de Montpellier - 83,38 % dans la STE INDUSTRIELLE DE FROMAGES FONDUS Sarl (Paris), 64,22 % (dont 20,93 % à travers RIGAL) dans la STE L'AUVERGNE LAITIERE (Aurillac/Cantal), 49 % dans la STE LAITIERE DU MIDI (Toulouse/Hte Garonne), etc... A l'étranger, elle possède une filiale à Madrid, QUESERIAS FRANCO-ESPANOLAS SA, et une autre à Cagliari/Sardaigne, CASEARIA FRANCO ITALIANA SpA (cf. n° 352 p.26).

PERRIER, qui a depuis peu, à travers PREVAL également, le contrôle à 57 % du groupe laitier GENVRAIN SA (Paris), s'appête à en faire apport à une société en commandite par actions dont il partagera le contrôle avec le groupe FROMAGERIES BEL-LA VACHE QUI RIT SA, et où la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE SA détiendra (cf. n° 536 p.33) une participation de 15 % à travers sa filiale UNION INVESTISSEMENTS SA.

** (548/30) Un accord de répartition de marchés a été conclu entre les firmes allemandes de spiritueux SINNER AG (Karlsruhe) et BUCHHOLZER KORNBRENNEREI KG (Hanovre).

Propriété de la famille Sinner, la première (capital de DM. 4,8 millions) réalise avec plus de 300 salariés un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 20 millions avec ses spiritueux, levures, bières et boissons non-alcoolisées. Ses principales filiales sont les entreprises EUROBRANDY GETRÄNKEHANDEL GmbH (Karlsruhe) et BIRKENHOF GETRÄNKE-VERTRIEBS GmbH (Schutterwald-Langhurst).

** (548/30) Le groupe français de conserverie alimentaire STE OLIDA & CABY ASSOCIES SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 481 p.28) a transformé sa succursale d'Anderlecht-Bruxelles en filiale sous le nom d'OLIDA-CABY SA (capital de FB. 30 millions). Présidée par M. Leopold Caby, celle-ci a M. Jean Tuts pour directeur général.

** (548/30) La compagnie allemande MACHWITZ KAFFEE WALTER KOCH KG de Hanovre (cf. n° 546 p.24) a acquis le Département "torréfaction et négoce de café", réalisant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 10 millions, de la compagnie alimentaire ERNST GROTE AG (Hanovre), actuellement en situation concordataire, à l'exclusion des quelque 60 magasins spécialistes de café de la filiale MOCCA MEYER GmbH (Hambourg).

** (548/30) Le holding de Bâle TRAWEGA AG (capital de FS. 100.000) s'est donné à Rotterdam une filiale quasi-absolue de négoce de confiserie, ORASAN N.V. (capital de Fl. 200.000), que dirige M. Johannes Anema (Rotterdam).

** (548/31) Des intérêts belges portés par M. René Jamart (65 %) et Mme Suzanne Brison (35 %) ont été à l'origine à Paris de la firme de commerce de vins de champagne CENTRACHAT Sarl (capital de F. 20.000).

METALLURGIE

(548/31) Animateur à Kehl de l'entreprise sidérurgique BADISCHE STAHLWERKE AG (cf. n° 473 p.27), M. Gallus Rehm a été le fondateur à Chur/Grisons, en association pour 5 % avec M. Dieter Meier (Munich), d'une affaire de contrôle d'aciers spéciaux pour le bâtiment, INSTITUT FÜR DIE PRÜFUNG BON BETONSTAHL GmbH (capital de FS. 20.000), que gère M. Guido Jörg.

L'entreprise allemande appartient au groupe KORF INDUSTRIE- & HANDELS GmbH & Co KG de Kehl (cf. n° 545 p.26), qui a dernièrement conclu en France une association paritaire avec la firme de négoce métallurgique et de ferrailles OTTO LAZAR & CIE SA (Metz) pour la construction et l'exploitation, sous la présidence de M. Henri Lazar et la vice-présidence de M. Willy Korf, dans la zone industrielle de Mantes/Yvelines d'une unité de transformation d'acier d'une capacité annuelle de 150.000 t. de produits finis, réclamant un investissement de l'ordre de F. 70 millions.

** (548/31) La compagnie financière d'Anvers INVESTCO-INVESTERINGSMIJ. VOOR ONAFHANKELIJKE ONDERNEMINGEN N.V. - membre du groupe KREDIETBANK N.V. (Anvers et Bruxelles) à travers le holding ALMANIJ-ALG. MIJ. VOOR NIJVERHEIDSKREDIET N.V. de Bruxelles (cf. n° 536 p.18) - détient le contrôle quasi-absolu de trois sociétés récemment créées à Houtalen au capital de FB. 3 millions chacune : 1) INTERNATIONAL TRAILERS-I.T. N.V., pour la construction, le montage et le négoce de carrosserie et châssis à usage industriel (notamment pour caravanes et chalets-mobiles); 2) POLYCON N.V., pour la fabrication de certaines pièces de métal, bois ou plastique à monter sur ces carrosseries; 3) LIMHOUT N.V., pour la production de meubles en bois, métal ou plastique, destinés à équiper les caravanes.

** (548/31) Nouvellement constituée à Hanovre, la société FINN-HEIZUNG- & SANITÄR-VERKAUFS GmbH (capital de DM. 20.000), que gère M. S. Czaikowski, l'a été pour la distribution des appareils de chauffage de la firme finlandaise VESIONNINEN TRADING OY de Helsinki (anc. VESIJOHTOLIIKE ONNINEN OY).

** (548/31) Le succès de l'OPA lancée (cf. n° 537 p.30) par la compagnie TREFIMETAUX GP SA (groupe CIE PECHINEY SA - cf. supra p. 19) sur la STE METALLURGIQUE DE LA BONNEVILLE SA (Paris) lui a permis d'y porter à 90 % sa majorité.

MINES

(548/31) Récemment créée en Belgique pour la recherche, l'exploitation et la mise en valeur de gisements minéraliers, la STE INTERNATIONALE DE PROMOTION MINIERE-SIPROMINE SA (Liège), au capital de FB. 6 millions, l'a été par MM. A.P. de Posson (Tilff) pour 69 %, Bernard David (Liège), Xavier Strick (Tougus) et la compagnie CARMEUSE SA de Seilles-Liège (cf. n° 545 p.18) pour 10 % chacun.

** (548/32) Le groupe charbonnier néerlandais N.V. MIJ. TOT EXPLOITATIE VAN LIMBURGSCHE STEENKOLENMIJNEN (ORANJE NASSAU MIJNEN) de Heerlen a conclu avec l'entreprise allemande de sables et graviers quartzeux WESTDEUTSCHE QUARTZWERKE DR. MÜLLER GmbH (Dorsten) une association qui donnera naissance à une filiale commune (à majorité néerlandaise), SGRANO-NEDERLAND N.V., chargée d'exploiter près de Brunssum une carrière de sables quartzeux pour l'industrie verrière.

Dans le cadre de sa politique de diversification, le groupe de Heerlen a récemment pris des intérêts de 20 % dans l'entreprise de tuiles et matériaux en béton INTERNATIONALE BETON MIJ. INTERBEMA N.V. (Susteren) et de 40 % dans la firme de produits techniques à base de caoutchouc et plastiques RUBBER- & KUNSTSTOFFFABRIEK ENBI N.V. de Nuth (cf. n° 510 p.21).

** (548/32) Le groupe BASF de Ludwigshafen (cf. supra, p.26) a porté à plus de 25 % son intérêt (à travers WINTERSHALL AG) dans l'entreprise de potasses et sels gemme SALZDETFURTH AG (Hanovre), mais il s'est en revanche défait des carrières à chaux de Steeden/Lahn exploitées par sa filiale STEEDENER KALKWERKE GmbH au profit de l'entreprise de la branche RHEINISCH-WESTFÄLISCHE KALKWERKE AG de Dornap (cf. n° 546 p.20).

Cette dernière est filiale à 79,81 % du groupe de Dortmund HOESCH AG (directement et pour 46,02 % à travers DORTMUND-HÖRDER HÜTTENUNION AG) et affiliée pour respectivement 8,5 % et 5,33 % aux groupes FRIED. KRUPP HUTTENWERKE AG (Bochum) et AUGUST THYSSEN-HÜTTE AG de Duisburg-Hamborn (directement et à travers NIEDERRHEINISCHE HÜTTE AG).

PAPIER

(548/32) Spécialiste de papiers adhésifs et étiquettes adhésives, l'entreprise allemande WILHELM JACKSTÄDT KG de Wuppertal-Eberfeld (cf. n° 283 p.31) a étoffé ses intérêts à l'étranger avec la constitution d'une filiale en Australie, JAC-PAPER (PTY) LTD (Melbourne, avec succursale à Sydney).

Exploitant des usines à Schwelm/République Fédérale ainsi qu'au Royaume-Uni (à travers la filiale JACPAPER LTD de Sevenoaks/Kent.), la fondatrice s'est dernièrement dotée d'une filiale à Milan (JAC ITALIA SpA), venant s'ajouter à ses filiales ou affiliées notamment à Göteborg, JACKSTÄDT SKANDINAVISKA A/B, Vienne JACKSTÄDT GmbH, et Puteaux/Hts-de-Seine JAC FRANCE Sarl.

PARFUMERIE

(548/32) Affiliée à la CIE FINANCIERE DU KATANGA SA de Bruxelles (groupe STE GENERALE DE BELGIQUE SA - cf. supra, p.19) ainsi qu'à la CIE CONTINENTALE D'IMPORTATION FRIBOURG & CIE Sca d'Anvers (groupe de New York CONTINENTAL GRAIN Co - cf. n° 529 p.25), le holding de Luxembourg SANDERS INTERNATIONAL SA, dont le capital a été récemment porté à F. Lux. 230 millions, a élevé le capital de sa filiale de Saint-Gilles-Bruxelles LOUIS SANDERS SA à FB. 100 millions pour en financer l'expansion.

Spécialisée dans les articles cosmétiques et pharmaceutiques ainsi que concentrés pour aliments pour bétail, celle-ci est contrôlée par le holding de Luxembourg directement pour 64 % et à travers sa filiale suisse LOSA SA (Glarus) pour 14,1 %.

** (548/33) Le groupe pharmaceutique d'Amsterdam ACF (AMSTERDAM CHEMIE FARMACIE) N.V. (cf. n° 541 p.39) s'est assuré le contrôle de la firme de négoce cosmétique KENNEMER HANDEL-MIJ. N.V. (Weesp), qui assure notamment la représentation ou la distribution aux Pays-Bas des fabrications de la STE PARFUMS NINA RICCI SA (Paris), de la Division SCHICK SAFETY RAZOR C° du groupe de Milford/Conn. EVERSHARP INC. (cf. n° 500 p.23), de CHESEBROUGH PONDS INC. (marque "Peggy Sage"), BRISTOL MYERS & C° de New York (déodorants "Mum", lotion capillaire "Vitalis"), THE ANDREW JERGENS C°, MAYBELLINE C°, etc...

PETROLE

(548/33) Une nouvelle opération est venue renforcer le mouvement de regroupement qui anime les entreprises moyennes de lubrifiants en République Fédérale : HABERLAND & C° KG (Dollbergen/Lehrte), qui réalise avec 160 personnes un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 12 millions, a pris le contrôle de SÜDWESTÖLRAFFINERIE GmbH (Francfort).

En 1969, ce secteur a vu la conclusion d'un accord de coopération entre les firmes DERNER ÖLWERKE GmbH (Bochum) et MICHAEL BARTHEL & C° (Ratisbonne) et une concentration entre les sociétés IOG MINERALÖLRAFFINERIE LUDWIG ZERZOG KG (Ottobrunn) et PINTSCH ÖL GmbH (Hanau), filiale de la compagnie PINTSCH BAMAG AG de Butzbach (groupe néerlandois THYSSEN-BORNEMISZA - cf. n° 477 p.22).

** (548/33) La compagnie ANTARGAZ SA de Paris (cf. n° 408 p.29) a repris les activités "gaz de pétrole liquéfiés" de la firme de manutention, transport et commerce de combustibles RHIN & RHONE SA de Strasbourg (cf. n° 444 p.33). Cette opération lui permettra de porter sa production, conditionnée dans ses centres de Donges/Loire Atlantique, Herrlisheim/Bas-Rhin, Miramas/B. du Rh., Ris-Orangis/Essonne, Valenciennes/Nord et Vern-sur-Seiche/I. & V., à 215.000 t./an.

Les principales filiales d'ANTARGAZ - elle-même affiliée pour 31,96 % au holding SOCANTAR SA (cf. n° 461 p.33), pour 15 % au groupe WORMS & CIE SA (cf. supra, p.28) et pour 22,93 % à RHONE & RHIN - sont le COMPTOIR CENTRAL DU SUD-EST-C.C.S.E. SA (Lyon), STE INDUSTRIELLE & TECHNIQUE DES PETROLES-S.I.T.P. SA (Paris), STE INDUSTRIELLE POUR LA DIFFUSION D'EQUIPEMENT & DE MATERIEL-SIDEMAT SA de Paris (cartouches de gaz pour camping "Jet Gaz"), STE LUNG & CIE SA (Bordeaux). Aux Etats-Unis, son réseau de distribution est animé par la filiale SOLARONICS INC. (Richmond/Va.).

Par ailleurs, des négociations en cours entre le groupe public ERAP-ENTREPRISES DE RECHERCHE & D'ACTIVITES PETROLIERES (cf. n° 547 p.23) et la compagnie ANTAR-PETROLES DE L'ATLANTIQUE SA (cf. n° 532 p.39) pourraient déboucher sur la prise du contrôle de la seconde par le premier. Ainsi celui-ci verrait : 1) son potentiel de raffinage s'accroître des raffineries ANTAR de Donges/Loire Atlantique, Vern-sur-Seiche/I. & V. et Valenciennes/Nord, ainsi que d'une participation de 31,66 % dans la STE DE RAFFINERIE DE STRASBOURG SA (cf. n° 332 p.29); 2) sa part sur le marché national de la distribution pétrolière passer de 13 % à 23 %, soit légèrement inférieure à celle (25 %) du groupe C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES SA de Paris (cf. n° 545 p.35).

ANTAR est filiale à 58,82 % de SOCANTAR, lui-même affilié pour 40,6 % à PECHELBRONN SA de Strasbourg (cf. n° 515 p.27), 18,6 % à la CIE DU NORD SA (groupe ROTHSCHILD SA - cf. supra "Finance"), 15 % chacun aux groupes NAHMIA (qui contrôle notamment PETROFRANCE SA - cf. n° 545 p.20) et WORMS & CIE SA. Quant à PECHELBRONN, son capital se répartit à raison de 14,2 % pour WORMS, 14,3 % pour la CIE DU NORD, 3,78 % pour LAZARD SA (cf. n° 536 p.23), 3,25 % pour SOGERAP SA (groupe ERAP - cf. n° 508 p.31), 3,19 % pour la C.F.P., 2,93 % pour ANTAR, 2,30 % pour le C.I.C.-CREDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL SA (cf. n° 542 p.31) et 2,01 % pour RHIN & RHONE.

** (548/34) La compagnie allemande B.K.B.-BRAUNSCHWEIGISCHE KOHLEN-BERGWERKE de Helmstedt (cf. n° 478 p.19) a acquis, à travers sa filiale de distribution pétrolière HANSEATISCHE HEIZÖL- & KRAFTSTOFF-HANDEL GmbH (Hambourg), les activités de négoce en gros de produits pétroliers (y compris onze stations-service) de la firme WILHELM H.H. KOENEMANN (Hambourg).

Filiale paritaire des groupes de Bonn et Berlin VEBA (cf. supra, p.20) à travers PREUSSISCHE ELEKTRIZITÄTS AG (Hanovre), et V.I.A.G.-VEREINIGTE INDUSTRIE-UNTERNEHMUNGEN AG (à travers ELEKTROWERKE AG de Berlin), B.K.B. a par ailleurs procédé à une simplification de ses intérêts en fusionnant ses filiales de négoce charbonnier OSWALD SPENGLER GmbH (Brunswick) et BRIKETTVERTRIEB GmbH (Hanovre) au sein de la société BKB HANDEL GmbH. Celle-ci s'est vue apporter en outre les activités de négoce en gros de produits chimiques et combustibles liquides de la filiale BRAUNKOHLN VERKAUF GmbH (Helmstedt).

PHARMACIE

(548/34) Une rationalisation des intérêts en République Fédérale du groupe chimico-pharmaceutique de New York RICHARDSON MERREL INC. (cf. n° 535 p.37) s'est effectuée au profit de la filiale RICHARDSON MERREL GmbH (Gross-Gerau), qui a absorbé la société MERRELL PHARMACEUTISCHE GmbH (Gross-Gerau).

Parmi les récentes initiatives du groupe en Europe figure une opération de même nature en Suisse, où la filiale RICHARDSON-MERREL AG (Bâle) - par ailleurs dotée d'une nouvelle succursale à Dielsdorf - a absorbé la société LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES YPTOR SA (Genève).

** (548/34) Membre du groupe allemand QUANDT (cf. n° 542 p.40), la compagnie ALLGEMEINE GESELLSCHAFT FÜR CHEMISCHE INDUSTRIE mbH & Co, CHEMIND KG (Bad Hamburg) s'est assurée le contrôle de l'entreprise de produits diététiques et pour nourrissons MILUPA-PAULY AG (anc. MILUPA-PAULY GmbH FABRIK FÜR NEUZEITLICHE KINDERNAHRUNG) de Friedrichsdorf/Taunus (cf. n° 543 p.32) au capital de DM. 0,4 million, qui appartenait jusqu'ici pour moitié chacun à MM. Philipp Bender et Heinrich Koch.

MILUPA-PAULY, que préside désormais M. Rolf Draeger, président de la filiale pharmaceutique du groupe, BYK-GULDEN LOMBERG-CHEMISCHE FABRIK GmbH (Constance), possède de nombreux intérêts à l'étranger, et notamment en Italie, Belgique, Suisse, France, etc..

** (548/34) La firme française OFFICE D'ETUDES & DE DIFFUSION PHARMACEUTIQUE & D'ETUDES & DE RECHERCHES MEDICALES SA (Saligny/Yonne) a participé pour 50 % à la création à Madrid de l'entreprise pharmaceutique SEDIMSA SA (capital de Ptas 4 millions).

** (548/34) Directeur à Bâle de la firme de produits pharmaceutiques, chimiques et cosmétiques CORTEC AG, formée en mars 1962 au capital de FS. 50.000, M. Ants-Michael Uesson (Malmö/Suède) est gérant de la société CORTEC GmbH, nouvellement constituée à Hambourg au capital de DM. 20.000 pour le négoce de produits pharmaceutiques.

PUBLICITE

(548/35) Nouvellement constituée à Amsterdam au capital de Fl. 150.000, la firme CCI INTERNATIONAL N.V. l'a été en tant que filiale du groupe de marketing, publicité et relations publiques COORDINATION COMMUNICATIONS INC. de New York pour assurer, sous la direction de M. C. Visser't Hooft et W. Nods, la gestion des intérêts de sa Division BASFORD INC. (New York).

Le groupe, qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de \$ 60 millions, coiffe aux Etats-Unis six sociétés et dispose de bureaux à New York, Boston, Providence, Philadelphie, Los Angeles, Toronto, Mexico et Buenos-Aires. La Division concernée avait déjà à Amsterdam une succursale à l'enseigne BASFORD INTERNATIONAL EUROPE.

** (548/35) Filiale de l'AGENCE HAVAS SA de Paris (à capitaux publics pour 56,05 %), la CIE UNIVAS SA (cf. n° 533 p.42) a dénoncé les accords qu'elle avait conclus en 1968 (cf. n° 456 p.33) avec le groupe de New York DOYLE DANE BERNBACH INC. à la suite de l'aboutissement d'une série de négociations commerciales et financières (cf. n° 512 p.34) - menées en vertu d'un accord de principe remontant à mai 1969 - entre sa société-soeur HAVAS CONSEIL SA (Paris) et les groupes associés de New York NEEDHAM, HARPER & STEERS INC. et de Londres S.H. BENSON LTD (cf. n° 542 p.28).

Les compagnies française, britannique et américaine sont convenues : 1°) d'une mise en commun des budgets au sein du "partnership" B.N.U. mis en place depuis l'été 1969; 2°) d'un échange triangulaire de participations minoritaires; 3°) d'une division des responsabilités, la première se chargeant de l'Europe occidentale et de la Scandinavie, la seconde du Royaume-Uni et du Commonwealth, la troisième du reste du monde, à l'exception du Japon où les trois groupes conserveront leur liberté d'action; 4°) d'un échange de filiales : il est notamment prévu que le groupe HAVAS cèdera sa filiale HAVAS LTD de Londres à S.H. BENSON, laquelle lui abandonnera le contrôle de sa filiale BENSON-NEEDHAM FRANCE Sarl à Paris (anc. WILLAUMEZ-BENZON-NEEDHAM - cf. n° 429 p.30).

** (548/35) Le groupe de New York TED BATES & C° INC. (cf. n° 489 p.32) a enrichi ses intérêts aux Pays-Bas - où il est présent avec la filiale TED BATES NEDERLAND N.V. d'Amsterdam (anc. RECLAME-ADVIESBUREAU NOORDERVLIET N.V.) - avec l'acquisition des agences SMIT'S RECLAME-ADVIES & SERVICEBUREAU N.V. (Amsterdam) et RECLAME-ADVIESBUREAU BREEUWER N.V. (Zaandam), toutes deux liées au sein du holding ALGEMENE BEHEERS ASSOCIATIE (ABA) N.V.

SMIT'S qui réalise avec 135 employés un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de Fl. 40 millions, est également intéressée dans les agences SMIT'S INTERNATIONAL N.V. et SMIT'S PROJECTIE ONDERNEMING N.V.

** (548/35) La firme de production de films publicitaires (notamment pour la télévision) H.S.F.A.-HARDY-FERGUSON ABEY LTD de Londres, dont les intérêts à Paris étaient jusqu'à présent gérés par la compagnie TRED INTERNATIONAL Sarl (spécialisée dans la recherche et le développement d'investissements internationaux), s'y est donnée, avec l'appui de celle-ci, une filiale du nom de H.S.F.A. FILMS Sarl (capital de F. 20.000), avec pour gérant M. Gebert.

TEXTILES

(548/36) Membre du groupe de confection textile et grands magasins N.V. ALGEMENE CONFECTIEHANDEL VAN C. & A. BRENNINKMEIJER d'Amsterdam (cf. n° 545 p.37), la compagnie CANDA INTERNATIONAL (Enschede) est associée personnellement responsable d'une affaire constituée à Essen, CANDA INTERNATIONAL & C°, pour la fabrication et le négoce d'articles textiles et de confection et notamment pour l'exploitation des installations industrielles de la firme CUNDA KLEIDERFABRIK BRENNINKMEYER KG.

La compagnie d'Enschede a une société-soeur en Belgique, CANDA INTERNATIONAL N.V. (Bilzen), issue de la récente transformation de l'entreprise BELMODA N.V.

** (548/36) L'entreprise publique D.E.G.-DEUTSCHE GES. FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT (ENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT) mbH de Cologne (cf. n° 537 p.22) et la société financière israélienne KLAL ont prêté leur concours au financement de l'implantation à Tel Aviv de la firme textile allemande (notamment articles en tissu éponge) MÖVE-WERK WEISERT KG (Reutlingen). Commanditée notamment par la compagnie MÖVE GmbH (Reutlingen), cette dernière (capital de DM. 5 millions) emploie 800 salariés et a deux sociétés-soeurs à Reutlingen, MÖVE-FROTTIERWAREN GmbH et WEISERT GmbH.

D.E.G. a pour vocation de contribuer au financement de projets industriels dans les pays en voie de développement, principalement dans les secteurs mécanique (véhicules et machines), textile et électrique. En association avec son affiliée D.H.G.-DEUTSCHE HOTELGESELLSCHAFT FÜR ENTWICKLUNGSLÄNDER mbH de Cologne (cf. n° 453 p.36) ainsi qu'avec l'institut semi-public COMMONWEALTH DEVELOPMENT CORP. de Londres et le groupe I.H.C.-INTERCONTINENTAL HOTEL CORP. de New York, elle a participé à la création d'une chaîne hôtelière au Kenya, ainsi que, récemment, aux projets touristiques de son affiliée en Turquie TURK ALEMAN TURIZM A.S.

** (548/36) Contrôlée par la compagnie TRICOTAGE INDUSTRIEL MODERNE TIMWEAR SA (Paris) - filiale commune des groupes FILATURES PROUVOST, MASUREL & CIE-LA LAINIERE DE ROUBAIX SA (cf. n° 536 p.40) et ETS DEVANLAY & RECOING Sarl de Troyes/Aube (cf. n° 539 p.22) - la manufacture française de bonneterie, sous-vêtements, etc... ETS ANDRE GILLIER SA (Troyes) a pris pied au Royaume-Uni avec l'installation d'une filiale à Londres, GILLIER (GREAT-BRITAIN) LTD (capital de £ 10.000).

Employant 1.250 personnes dans ses usines de Troyes et de St-Dizier/Hte Marne, la fondatrice (marques "Jil", "La Chemise Lacoste", "Madrigal", etc...) a réalisé en 1968 un chiffre d'affaires de F. 44,25 millions.

** (548/36) L'entreprise textile suisse ROBT SCHWARZENBACH & C° (Thalwil/Zurich) a étoffé ses intérêts en Italie avec la formation d'une filiale à Rome, SCHWARZENBACH-SUD-ITALIA SpA, dont le conseil, présidé par M. M.R. Viani, est composé de MM. E.A. Schwarzenbach, P.A. Hauser (tous deux animateurs de la fondatrice), E. Belloni, R. Milardi et A. Zurzolo. Celle-ci assurera la construction et l'exploitation d'une usine de fibres synthétiques dans le Mezzogiorno.

Dans le pays, la fondatrice avait déjà une filiale industrielle, SCHWARZENBACH FRATELLI & C° SpA (Seveso/Milano), dirigée par M. P.A. Hauser.

** (548/36) Le groupe de New York KENTON CORP. (vêtements, chaussures, meubles, jouets, etc...) s'est assuré à Rome le contrôle de la maison de couture VALENTINO COUTURE SpA, qui a de ce fait rompu des négociations engagées en juin 1969 (cf. n° 516 p.34) avec un autre groupe de New York, BECK INDUSTRIES INC.

** (548/37) Le regroupement récemment (cf. n° 539 p.44) décidé des intérêts des groupes textiles français D.M.C.-DOLLFUS-MIEG & CIE SA (cf. n° 544 p.34) et PRICEL SA (groupe "GILLET" de Lyon - cf. n° 545 p.18) donnera lieu à diverses opérations devant donner naissance à trois unités distinctes, l'une pour la filature et le tissage classique des fibres, l'autre pour les produits paratextiles, et la troisième pour la filature de la laine.

1) TEXUNION SA de Paris (filiale de PRICEL) et D.M.C. feront apport de leurs activités "filature et tissage de coton et fibres synthétiques" à la STE D'ACHATS & DE TRANSFORMATIONS TEXTILES-SATT (Paris), qu'ils contrôleront 49/51. Celle-ci recevra en outre de D.M.C. ses participations dans les entreprises STE VEUVE EUGENE LORIDANT & FILS SA de Tourcoing (69,96 %), DESCAMPS-DEMEESTERE SA (100 % - cf. n° 525 p.32), CHAMARANDE SA de Halluin (90 % - cf. n° 498 p.38), FILATURE DE LA PHALECQUE SA de Lille (100 % - cf. n° 413 p.32), CHAMUSSY, GRENOT, FOUILLAND SA (21,87 % - cf. n° 447 p.39) et LES TISSAGES ROANNAIS SA (100 %) de Roanne/Loire, COPARTEX SA et UNIPARTEX SA de Paris (jusqu'ici contrôlées conjointement par DMC et TEXUNION), LECLERC DUPIRE DOUBLURE SA de Roubaix (née, au même titre que LECLERC DUPIRE TOILE TAILLEUR SA, de l'éclatement de LECLERCQ DUPIRE SA - cf. n° 544 p.34) et enfin dans la société belge SA TAS (Seneffe).

2) Dans le domaine des non tissés, toile tailleur et enduction, D.M.C. recevra de COLORES HOLDING SA de Bâle (filiale de PRICEL) une participation de moitié dans FLEX-TEX HOLDING SA (Glarus), qui contrôle les compagnies d'enduction sur tissus allemande HAMMERSTEINER KUNSTLEDER GmbH de Wuppertal-Wohwinkel (cf. n° 489 p.33) et italienne FLEXA INDUSTRIA MATERIE PLASTICHE SpA (Milan), tandis qu'INTISSEL SA (filiale commune D.M.C./PRICEL) recevra le contrôle absolu de LECLERCQ DUPIRE TOILE TAILLEUR.

3) Les activités lainières de l'ancienne LECLERCQ DUPIRE seront apportées à la société ETS SION FRERES SA (Roubaix), transformée en SOPARLAINE SA.

4) C'est la SOPARTIS-STE DE PARTICIPATION DES TISSAGES D.M.C. SA, filiale absolue de D.M.C., qui portera ses intérêts : 51 % dans SATT, 82,4 % dans SOPARLAINE, 49,25% dans INTISSEL, 49 % dans ALLFRATEX GmbH d'Aschaffenburg, 50 % dans TOGA LININGS PTY LTD de Standeton/Afrique du Sud, 8,5 % dans STE D'EXPANSION TEXTILE DU NORD DE LA FRANCE SA de Lille (ces quatre dernières lui ayant été apportées par LECLERCQ DUPIRE lors de son éclatement).

5) Au terme de ces opérations, D.M.C. - qui négocie par ailleurs l'absorption de la STE F. DELESALLE SA (Lomme-les-Lille/Nord) - portera son capital à F. 155,2 millions et, du fait de leurs apports, TEXUNION et COLORES en seront actionnaires pour respectivement 5,8 % et 3,4 %.

Par ailleurs, D.M.C. vient de créer à Paris une société-cadre, STE DE FILTERIE DOLLFUS, MIEG & CIE SA (capital de F. 100.000) qui, présidée par M. J. Biosse-Duplan, a pour objet de coordonner les activités (pour la plupart à l'étranger) du groupe dans le secteur de la filterie. Une société à même vocation pour le secteur des arts graphiques est en voie de constitution.

** (548/37) La DEUTSCHE BANK AG de Francfort (cf. n° 542 p.44) a porté à plus de 25 % sa participation dans l'entreprise textile AUGSBURGER KAMMGARN-SPINNEREI (Augsbourg). Celle-ci (capital de DM. 1 million) réalise avec 1.300 salariés un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 70 millions; outre une filiale absolue, BÖHRINGER & REUSS GmbH (Winterlingen/Waldkirch), elle possède un intérêt de 27,5 % dans la firme métallurgique AUGSBURGER GLEISBAU GmbH (Augsbourg).

La banque de Francfort s'est défait au printemps 1969 de son intérêt de 25 % dans l'entreprise de la branche NEUE AUGSBURGER KATTUNFABRIK d'Augsbourg (capital de DM. 10,2 millions) au profit de l'homme d'affaires Ludwig Kuttner, propriétaire à Munich de la firme DR. LUDWIG KUTTNER VERTRIEBS GmbH, qui en détient ainsi le contrôle à 80 %.

** (548/38) Dans la perspective de l'implantation d'une usine de Nylon 6 en Irlande (cf. n° 538 p.35), le groupe SNIA VISCOSA SpA de Milan (cf. n° 543 p.34) y prépare la création d'une filiale, SNIA IRELAND LTD, en association avec le holding public TAISCU STAIT (minoritaire). Installée à Sligo, la nouvelle unité sera opérationnelle en 1971; elle emploiera 550 personnes et sa production atteindra 7.500 t./an, dont la quasi-totalité sera exportée.

** (548/38) L'entreprise allemande de confection textile VERSE-BLUSEN WIEBE KG (Bielefeld), qui emploie 250 salariés dans son usine de Schildesche, a repris les usines de Bielefeld et Löhne (130 salariés) ainsi que des immeubles à Gohfeld de la compagnie KATAG WÄSCHEFABRIK TERBERGER & C° KG (Bielefeld), membre du groupement d'achats pour magasins de confection KATAG AG de Bielefeld (capital de DM. 2 millions) qui appartient aux familles Banning, Berckemeyer et Terberger.

TOURISME

(548/38) La société de portefeuille de Zurich EUFRA HOLDING AG a pris une participation en France dans la compagnie GRANDS HOTELS DU CAP D'ANTIBES SA (Cap d'Antibes/Alpes Maritimes), dont M. André Sella reste président majoritaire.

La société suisse est majoritaire en Allemagne dans la société BRENNER HOTEL KG, qui exploite à Baden-Baden le "Brenner's Park Hôtel".

** (548/38) Projeté depuis peu (cf. n° 546 p.40), le regroupement des compagnies d'organisation de loisirs CLUB MEDITERRANEE SA et C.E.T.-CLUB EUROPEEN DU TOURISME SA de Paris est entré dans sa phase effective avec :

1) l'absorption de la seconde par la première; celle-ci portera en conséquence son capital à F. 32,4 millions et aura pour nouveaux actionnaires ceux du CET, à savoir la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 547 p.28), ROTHSCHILD FRERES SA (cf. supra, p.28) et la BANQUE DE NEUFLIZE SCHLUMBERGER MALLET SA - avec ensemble 18 %, venus ainsi rejoindre les groupes EDMOND DE ROTHSCHILD (36 %), TRIGANO VACANCES (24 %), AMERICAN EXPRESS (15 %).

2) la création d'une affaire spécialisée dans l'organisation de voyages de tourisme à forfait (circuits, croisières, etc...), EURO SEPT VACANCES SA (capital de F. 8 millions), en tant que filiale commune du CET (51 %), du CLUB MEDITERRANEE (35 %) et du TOURING CLUB DE FRANCE (14 %); présidée par M. F. Huet et vice-présidée par M. Trigano, celle-ci exploitera les marques "Touring Vacances", "Euro 7", "Voir et Connaître" et "Connaissances du monde".

TRANSPORTS

(548/38) Une association conclue entre les compagnies néerlandaises de remorquage maritime L. SMIT & C°'S INTERNATIONALE SLEEPDIENST N.V. de Rotterdam (cf. n° 437 p.27) et de sauvetage de navires W.A. VAN DEN TAK'S BERGINGSBEDRIJF N.V. (Rotterdam) s'est matérialisée par la création à Londres d'une filiale commune de transports et sauvetage, SMIT-TAK INTERNATIONAL SALVAGE & TRANSPORT (U.K.) LTD (capital de £ 25.000), dont les fondés de pouvoir sont MM. G. Hellings et J.W. Ecclestone.

** (548/39) L'entreprise allemande de transports internationaux C.J. JONEN WVE-INTERNATIONALE SPEDITION GmbH & Co KG (Düsseldorf) s'est dotée d'une filiale à Rotterdam, C.J. JONEN (NEDERLAND) N.V. (capital de Fl. 10.000), que dirigent MM. Christophe Mertz (associé-gérant de la fondatrice), W. Mann et D. Schulten.

Propriété de la famille Mertz, la fondatrice réalise avec 550 salariés un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 50 millions; elle dispose de succursales à Berlin, Brême, Hambourg, Fribourg/Brigau, Leverkusen-Schlebusch et Mönchengladbach, et opère dans le transport fluvial à travers la firme de Düsseldorf SCHÜRMANN & Co.

** (548/39) Une association conclue aux Pays-Bas entre les compagnies de navigation NED. STOOMSLEEDIENST v/h VAN P. SMIT JR. (Rotterdam) et HUGO STINNES SCHEEPVAART MIJ. N.V. (Rotterdam) pour l'exploitation d'une ligne touristique sur le Rhin assurée par deux navires commandés à l'entreprise N.V. SCHEEPSWERVEN v/h H.H. BODEWES (Milligen) et devant être mis en service au printemps 1971, a donné naissance à Rotterdam à la société HOLLAND RIVER LINE N.V.

La seconde fondatrice appartient au groupe allemand HUGO STINNES AG de Mülheim/Ruhr (lui-même membre du groupe VEBA - cf. supra, p.20) à travers le holding HUGO STINNES BELEGGINGSMIJ. N.V. (Rotterdam); elle a récemment transféré à sa société-soeur RHENUS TRANSPORTMIJ. N.V. la représentation aux Pays-Bas de quatre compagnies de navigation, parmi lesquelles VEREINIGTE STINNES RHEINREEDERIEIEN GmbH (Duisburg).

Cette dernière est depuis quelques mois filiale directe de la compagnie FENDEL SCHIFFFAHRTS AG (Mannheim), dont VEBA avait transféré le contrôle de sa filiale HIBERNIA AG à HUGO STINNES qui s'est vu apporter simultanément celui des compagnies M. STROMEYER LAGERHAUSGESELLSCHAFT (Mannheim) et MATH. STINNES GmbH (Mülheim), anciennement filiales directes de HIBERNIA.

** (548/39) Une association paritaire en Belgique entre l'entreprise de transports internationaux EDMOND DEPAIRE N.V. d'Anvers (cf. n° 531 p.44) et la SA DU CANAL & DES INSTALLATIONS MARITIMES DE BRUXELLES (Bruxelles) a donné naissance, au siège de la seconde, à la société BRUXELLES TERMINAL BRUSSEL SA (capital de FB. 5 millions). Présidée par M. Jean Nieff, celle-ci a pour objet toutes activités terminales relatives au transport des marchandises (manutention, pesage, stockage, etc...).

** (548/39) Filiale à Hambourg de la compagnie belge SOMARA-STE MARITIME ANVERSOISE SA d'Anvers (cf. n° 423 p.25), l'entreprise d'affrètements et transports NAVIS SCHIFFFAHRTS- & SPEDITIONS GmbH (cf. n° 280 p.31) a conclu avec son homologue FRIEDRICH ZUFALL (Göttingen) un accord de coopération qui se matérialisera notamment par la création à Hambourg d'un centre commun d'expéditions.

** (548/39) L'entreprise française de transports routiers régionaux (Gironde, Charente et Charente-Maritime) AUTOBUS-CITRAM-CIE DE L'INDUSTRIE & DES TRANSPORTS AUTOMOBILES DES CHARENTES SA (Bordeaux) a procédé à l'absorption de sa filiale (97 %) CIE DES CHEMINS DE FER ECONOMIQUES DES CHARENTES SA (Paris) et a porté en conséquence son capital à F. 4,9 millions.

VERRE

(548/40)

Il entre dans les intentions du groupe CIE DE SAINT-GOBAIN SA (cf. supra, p.19) de se défaire de sa filiale (58 %) aux Etats-Unis A.S.G.-AMERICAN SAINT-GOBAIN CORP. (Kingsport/Tenn.) au profit d'intérêts locaux, et cela avant la réalisation de sa propre fusion avec la CIE DE PONT-A-MOUSSON SA.

Née en 1958 de la fusion des sociétés AMERICAN WINDOW GLASS CORP. et BLUE RIDGE GLASS CORP. (filiale absolue de SAINT-GOBAIN), A.S.G. produit du verre plat dans ses usines de Jeannette et Arnold (Pa.), Kingsport et Greenland (Tenn.).

DIVERS

(548/40)

Le conglomérat canadien SEAWAY MULTI-CORP. LTD de Toronto (cf. n° 514 p.32) a diversifié ses intérêts en Italie - une succursale hôtelière à Rome - en prenant le contrôle à 80 % de la manufacture d'articles de voyages PATTY SpA (Frosinone/Rome) et de sa filiale de vente PATTY COMMERCIALE SpA (Rome).

Jusqu'ici contrôlée par les holdings du Liechtenstein ARATOF AG - membre à Eschen du groupe FASCO Sas de Milan (cf. n° 541 p.38), qu'anime M. Michel Sindona - et de Luxembourg FINABAI SA (membre du groupe américain BANK OF AMERICA NATIONAL TRUST & SAVING ASSOCIATION, à travers la BANCA D'AMERICA & D'ITALIA SpA - cf. n° 509 p.39) qui y garderont un intérêt minoritaire, PATTY a récemment (cf. n° 521 p.32) conclu un accord de franchising avec la compagnie britannique W.C.B. CONTAINERS LTD (Andenshaw/Manchester et Stalybridge/Ches.).

** (548/40)

Nouvellement formée à Stuttgart, la société GPS-SCHUTZAUSRÜSTUNGEN VERTRIEBS GmbH (capital de DM. 20.000), que gère M. Jean-Michel Bergeron (Paris), l'a été pour le négoce des équipements et vêtements de protection pour ouvriers du GPS-GROUPE PROTECTION & SECURITE Sarl (Paris).

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

A.C.F.	P. 33	Daicel	P. 20
A.E.G. Telefunken	23-26	Depaire	39
Aerochem Belgie	20	Deutsche Bank	37
Agence Havas	35	Didot Bottin	25
Akzo	20	Dixie Marathon	27
Algemene Beheers Associatie	35	Dollfus Mieg	37
Anderson & Clayton	22	Droste Verlag & Druckerei	25
Antargaz	33	Durach	29
Ateliers de Construction du Nord de la France	24	Dyckhoff	21
Ausburger Kammgarn-Spinnerei	37	Eerste Nederlandsche Nillmij.	18
Autobus Citram	39	Elda	29
		Electris	26
Banco Popular Antiliano	29	E.R.A.P.	33
Bankkommanditgesellschaft Winter	28	Eufra Holding	38
Banque Commerciale	29		
Banque de l'Union Européenne	29	Fidelity Corp.	18
Baranne	20	Financière du Katanga	19-32
Barclays Bank	29	Finn-Heizung & Sanitär-Verkaufs	31
B.A.S.F.	26-32	Finval	29
Belgique (La)	18	Francis I. Du Pont	29
Bendix Corp.	26	Frangeco	24
Benson Ltd	35		
Birkenhof Getränkevertriebs	30	Gail International	19
B.K.B.	34	Germania Zementwerke	18
Boothe Computer é	26	Gillier	36
Brauns-Heitmann	20	Goosens	27
Bruxelles Terminal Brussel	39	G.P.S. Schutzausrüstungen Vertrieb	40
Burndene Investments	23	Grands Hôtels du Cap d'Antibes	38
		Groupe des Assurances Nationales	18
Câbleries & Tréfileries de Cossonay	23	Gretag	27
Caisse Centrale de Réassurances	18	Grote	30
California Computer Products	26	Gruner & Jahr	25
Canda	36	Guttaflex Exploitation	29
Carmeuse	31		
Caves & Producteurs Réunis de Roquefort	30	Haberland	33
Centfox Musikverlag	24	Hamburger Sparcasse	29
Centrachat	31	Helu	29
C.E.T.	38	Hessische Landesbank Girozentrale	28
Chemische Werke Hüls	20	H.S.F.A.	35
Ciba	27		
Club Méditerranée	38	Imprimerie Chaix-Desfossés Néogravure	26
Compteurs (Cie des)	24	Imprimerie Oberthur	26
Computing Devices	26	Industrielle Woningsbouw-Indeco-Coignet	20
Cooperatieve Vereniging van Glas- handelaren	21	Industries du Bois de Coene	19
Coordination Communications Inc.	35	Institut für die Prüfung von Betonstahl	31
Cortec	34	Inter Daten Dienst	27
Costruzioni Aeronautiche Giovanni Augusta	22	Inter-Entreprises de Constructions	19
CTC	22	Inter-Factor-Bank	27
		Investco	31

Jackstadt			
Joens	P. 32	Richardson Merrel	P. 34
Jonen	27	Roederstein	26
	39	Rothschild	28-33-38
Kalthöner Portland Zement & Kalkwerke	18	Saint-Gobain	19-40
Katag Wäschefabrik Terberger	38	Salzdetfurth	32
Kennemer Handel Mij.	33	Sanders International	32
Kenton	36	Saviem	24
Koenemann	34	Scana Holding	29
		Schwarzenbach	36
Librairie Hachette	25	Seaway Multi	40
Liegenschafts	20	Sebaldus	25
Lips & Gispén	19	Sedimsa	34
Livre de Paris	25	Servinfor	26
		S.H.V.	19
Machwitz Kaffee Walter Koch	30	Sial Marchetti	22
Mages	21	Sigrano-Niederland	32
Mala-Finanz	28	Sinner	30
Malbranche	24	Sipromine	31
Manurhin	23	Smit Internationale Sleepdienst	38
Mengele-Maschinenfabrik & Eisengiesserei	24	Snia Viscosa	38
Métallurgique de Bonneville	31	Somara	39
Milupa-Pauly	34	Stinnes	39
Mothercare	21	Sudwestölraffinerie	33
Möve-Werke Weisert	36	Sybron	23
		Tak's Bergingsbedrijf	38
National Semiconductor	26	Ted Bates	35
Nationale Industrielle Aérospatiale	22	Tobler	21
Ned. Stoomsleepdienst Smit	39	Tokyo Capital Holdings	28
Needham Harper & Steers	35	Trawega	30
Neue Sparcasse	29	Tred International	35
Nico-Pyrotechnick Hanns Jurgen	21	Tréfimétaux	31
		Twentieth Century Music Corp.	24
Olida-Caby	30	Ubiquex Belgium	22
Orasan	30	Unidaf	22
		Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie	28
Patty	40	Valentino Couture	36
Péchiney	19-31	Veba	20-34-39
Perrier	30	Verenigde Bedrijven Nederhorst	20
Philips	27	Verse-Blusen Wiebe	38
Pierce Organics	21	Vesionninen Trading	31
Pont-à-Mousson	19-40	Weilbach Maschinenfabrik	24
Presse Union	25	Westdeutsche Landesbank-Girozentrale	20
Pricel	37	Willerby Caravans	23
		Worms & Cie	28-33
Quandt	34	Zufall	39
Renault	24		
Rheinisch-Bergische Druckerei & Verlags	25		
Rheinmetall Berlin	21		
Rhin & Rhône	33		